

34. La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

**Délibérations des 16 janvier, 18 février
et 18 mars 2004 (4895^e, 4912^e et
4927^e séances)**

Entre janvier et mars 2004, le Conseil a entendu des exposés mensuels du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et du Sous-Secrétaire général aux affaires politiques sur la situation au Moyen-Orient, notamment la question palestinienne¹. Aucune autre déclaration n'a été faite lors des séances.

Dans ces exposés, il a été dit que le processus de paix avait peu progressé car Israël n'avait pas respecté ses obligations de retirer tous ses avant-postes de colonie. Le pays avait en outre poursuivi la construction d'un mur autour de la Cisjordanie et avait procédé à des exécutions extrajudiciaires de Palestiniens, tandis que de son côté l'Autorité palestinienne n'avait pas renforcé la sécurité. Il a été noté que la violence se poursuivait, causant un tort énorme à l'économie palestinienne et entraînant une détérioration de la situation humanitaire. Par ailleurs, la lassitude des donateurs d'une part et le fait qu'Israël faisait obstruction à la fourniture d'aide humanitaire d'autre part avaient conduit l'Autorité palestinienne au bord de la faillite.

Les orateurs ont toutefois noté que la voie de la paix restait ouverte. Ils ont en particulier salué la décision du Premier Ministre israélien, Ariel Sharon, de se retirer de Gaza afin de renforcer la confiance et de donner une chance au processus de paix; ils ont toutefois fait observer que ce retrait devrait s'effectuer dans le contexte de la mise en œuvre de la Feuille de route pour la paix au Moyen-Orient, axée sur les résultats², en coopération avec l'Autorité palestinienne et avec l'aide de la communauté internationale. Ils ont également appelé cette dernière à rester impliquée dans le processus de paix et ont exhorté le Quatuor³ à

reprandre le dialogue avec les parties et redoubler d'efforts.

**Décision du 25 mars 2004 (4934^e séance) : rejet
d'un projet de résolution**

Par une lettre datée du 23 mars 2004 adressée au Président du Conseil de sécurité⁴, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes, a demandé une réunion immédiate du Conseil de sécurité pour examiner l'exécution extrajudiciaire, à Gaza, du cheikh Ahmed Yassine, et l'escalade de l'attaque militaire israélienne contre le peuple palestinien, afin que les mesures nécessaires soient prises à cet égard. En réponse à cette demande, le Conseil a tenu sa 4929^e séance le 23 mars 2004 et a inscrit la lettre à son ordre du jour¹.

Tous les membres du Conseil ont pris la parole, ainsi que les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Indonésie, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne), d'Israël, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Japon, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Malaisie, du Maroc, de la Norvège, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran, du Soudan, de la Tunisie et du Yémen, l'Observateur permanent de la Palestine, l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes, et le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien⁵.

Le Président (France) a d'abord appelé l'attention du Conseil sur une lettre de l'Observateur permanent de la Palestine datée du 22 mars 2004 condamnant l'assassinat du cheikh Yassine⁶.

Le représentant de la Palestine a dit attacher une grande valeur à la condamnation que l'ensemble de la communauté internationale avait prononcée contre ce crime, mais a déploré le fait que le Conseil n'ait pas été en mesure d'adopter de toute urgence une position qui aurait pris la forme d'une déclaration présidentielle. Il a formulé l'espoir que le Conseil

¹ Pour de plus amples informations sur les débats de la 4895^e séance, voir chap. VI, quatrième partie, sect. B, cas 18, qui traite des relations entre le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice.

² S/2003/529, annexe.

³ Composé des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Union européenne et des Nations Unies.

⁴ S/2004/233.

⁵ Le Secrétaire général était présent mais n'a pas fait de déclaration.

⁶ S/2004/231.

pourrait adopter le projet de résolution soumis par le Groupe arabe. Il a affirmé que la politique de « lutte contre le terrorisme » menée par Israël encourageait en fait le terrorisme et était destinée à le dispenser de la responsabilité de mettre en œuvre la Feuille de route, y compris de mettre fin à l'occupation et d'accepter l'existence d'un État palestinien indépendant. Il a critiqué l'annonce du plan de désengagement de Gaza comme étant une mesure unilatérale et a appelé à la destruction du mur expansionniste qu'Israël construisait dans les territoires palestiniens occupés⁷.

Le représentant d'Israël a déploré le fait que le Conseil n'ait jamais condamné ou ne se soit même réuni pour examiner les attaques terroristes perpétrées par les militants palestiniens alors qu'ils avaient tué des centaines de civils israéliens innocents. Il a affirmé que le cheikh Yassine était un meurtrier qui avait orchestré de nombreux bombardements et avait appelé à l'intensification de la lutte armée contre les Israéliens et les Juifs. Il a indiqué que l'opération israélienne constituait un pas important en avant dans le combat que menait son pays contre le terrorisme⁸.

La quasi-totalité des intervenants ont condamné l'assassinat extrajudiciaire du cheikh Yassine, et se sont dits préoccupés par le fait qu'il pourrait mener à une détérioration de la situation. Le représentant de l'Espagne, en particulier, a affirmé que des faits comme celui-là « délégitimaient » la lutte contre le terrorisme⁹, et le représentant de la France a insisté sur le fait qu'il pourrait être contre-productif au plan politique¹⁰. La plupart des intervenants ont également condamné les actes terroristes et tous les autres actes de violence et ont appelé à la mise en œuvre de la Feuille de route.

Tout en reconnaissant que l'assassinat du cheikh Yassine constituait un revers pour les efforts de paix au Moyen-Orient, le représentant des États-Unis a argué que le cheikh Yassine était le chef d'une organisation terroriste qui s'était enorgueillie d'avoir perpétré des attaques aveugles contre les civils et qui était opposé à l'existence d'Israël. Le Conseil de sécurité ne devrait dès lors pas appuyer les initiatives qui ignoraient cette réalité¹¹.

⁷ S/PV.4929, pp. 3-5.

⁸ Ibid., pp. 5-8.

⁹ Ibid., p. 13.

¹⁰ Ibid., p. 15.

¹¹ Ibid., p. 14.

La plupart des intervenants ont également déploré la politique d'occupation ainsi que d'autres pratiques illégales menées par Israël. Le représentant de la Tunisie, pour sa part, a appelé au déploiement d'une force d'interposition dans les territoires palestiniens pour protéger la population¹².

À sa 4934^e séance, tenue le 25 mars 2004, le Conseil a examiné un projet de résolution soumis par l'Algérie et la Jamahiriya arabe libyenne, par lequel le Conseil, entre autres, condamnerait l'assassinat du cheikh Yassine; appellerait à la cessation immédiate des exécutions extrajudiciaires; condamnerait les actes de terrorisme, de provocation, d'incitation et de destruction et appellerait toutes les parties à cesser de tels actes; appellerait à la cessation de toutes les mesures illégales et au respect du droit humanitaire international; et demanderait aux deux parties de s'acquitter de leurs obligations en application de la Feuille de route¹³. Le projet de résolution a été mis aux voix, mais n'a pas été adopté en raison du vote négatif des États-Unis. L'Allemagne, la Roumanie et le Royaume-Uni se sont abstenus.

Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie, de l'Allemagne, du Brésil, du Chili, de l'Espagne, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, d'Israël, de la Roumanie et du Royaume-Uni, et par l'Observateur permanent de la Palestine.

Le représentant des États-Unis a affirmé que son pays ne pouvait soutenir ce projet de résolution car il était partial et déséquilibré : il ne disait rien concernant les atrocités terroristes commises par le Hamas, et ne servirait pas les objectifs de paix et de sécurité dans la région¹⁴. Le représentant de l'Allemagne a indiqué que le projet de résolution n'abordait pas le problème du terrorisme de la bonne manière et n'était pas conforme à la déclaration de l'Union européenne. Des préoccupations semblables ont été exprimées par les représentants de la Roumanie et du Royaume-Uni¹⁵, mais le représentant de l'Espagne a quant à lui affirmé qu'au contraire, le projet était conforme à la position de l'Union européenne¹⁶.

¹² Ibid., p. 23.

¹³ S/2004/240.

¹⁴ S/PV.4934, p. 2.

¹⁵ Ibid., pp. 4 et 5.

¹⁶ Ibid., p. 5.

Les représentants de l'Algérie, de la Fédération de Russie et du Chili, d'autre part, ont regretté que le Conseil n'ait pas été en mesure de réagir devant la tournure des événements dans les territoires palestiniens à la suite de l'assassinat du Sheikh Ahmed Yassine¹⁷. Le représentant de la Palestine a également regretté l'incapacité du Conseil à assumer ses responsabilités dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et a souligné que le projet condamnait sans équivoque toutes les attaques terroristes. Il a demandé aux États-Unis d'adopter des positions plus neutres, plus objectives et plus justes afin de pouvoir assumer leur rôle naturel de parrain du processus de paix¹⁸.

Le représentant d'Israël, quant à lui, a affirmé que si la communauté internationale entendait vraiment faire progresser le processus de paix tant en faveur des Israéliens que des Palestiniens, elle devait cesser prétendre que la réponse au terrorisme était pire que le terrorisme lui-même¹⁹.

Délibérations du 19 avril 2004 (4945^e séance)

À sa 4945^e séance, tenue le 19 avril 2004, le Conseil s'est réuni en réponse à une demande du représentant du Yémen, transmise dans une lettre datée du 19 avril 2004 adressée au Président du Conseil, pour examiner les graves violations du droit international humanitaire commises par Israël, en particulier l'exécution extrajudiciaire, à Gaza, d'Abdel Al-Rantisi, un dirigeant politique du Hamas²⁰.

Tous les membres du Conseil ont fait des déclarations, en plus des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne), d'Israël, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Japon, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Malaisie, du Maroc, de la Mauritanie, de la Norvège, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran, du Soudan, de la Tunisie et du Yémen, de l'Observateur permanent de la Palestine, de l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes,

et du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Le Président (Allemagne) a d'abord appelé l'attention du Conseil sur une lettre de l'Observateur permanent de la Palestine datée du 19 avril 2004, notant que le fait que récemment le Conseil de sécurité n'ait pas pu condamner l'exécution extrajudiciaire du cheikh Yassine avait encore encouragé Israël à continuer de mener des mesures illégales²¹.

Le représentant de la Palestine a déploré le fait que jusque-là, le Conseil avait été incapable de protéger les civils palestiniens. Il a vivement désapprouvé la tentative d'Israël d'imposer un désengagement unilatéral de Gaza car il était loin de constituer un véritable retrait, puisqu'il maintenait les frontières internationales, l'espace aérien et l'eau sous le contrôle d'Israël. Il a demandé au Conseil d'adopter une nouvelle résolution afin de veiller au respect de ses propres résolutions et du droit international²².

Le représentant d'Israël a affirmé que puisque l'Autorité palestinienne ne s'acquittait pas de son obligation de démanteler les infrastructures terroristes, son Gouvernement avait décidé de combattre lui-même le terrorisme. Il a précisé que Al-Rantisi était un dirigeant terroriste et qu'il avait été impossible de l'arrêter en raison du manque de coopération de l'Autorité palestinienne. Enfin, il a salué le plan de son pays d'évacuer les colonies de peuplement et les installations militaires dans la bande de Gaza et dans certaines zones de la Cisjordanie, estimant qu'il offrait une occasion de relancer le processus de la Feuille de route vers une solution des deux États²³.

Les intervenants ont unanimement condamné l'assassinat d'Abdel Al-Rantisi, un acte contraire au droit international et dommageable pour les perspectives de paix. Ils ont également réaffirmé la nécessité pour les parties de reprendre les négociations sur la base de la Feuille de route.

De nombreux membres du Conseil ont approuvé l'initiative israélienne de se retirer de Gaza, dans la mesure où elle bénéficiait du soutien de la communauté internationale et se s'effectuait dans le contexte de la mise en œuvre de la Feuille de route²⁴, mais certains

¹⁷ Ibid., p. 3 (Algérie); p. 3-4 (Fédération de Russie); et p. 5 (Chili).

¹⁸ Ibid., p. 6.

¹⁹ Ibid., pp. 7-8.

²⁰ S/2004/303.

²¹ S/2004/304.

²² S/PV.4945, pp. 3-5.

²³ Ibid., pp. 5-7.

²⁴ Ibid., p. 10 (Espagne); p. 11 (Fédération de Russie);

d'entre eux ont toutefois fait part de leur inquiétude. Le représentant des Philippines, en particulier, a affirmé que ce plan de désengagement n'était pas le résultat d'une négociation entre les parties sur le terrain. Le représentant du Chili a estimé que la portée définitive de ce plan n'était pas suffisamment claire, et encore moins son interconnexion avec la Feuille de route, tandis que le représentant du Liban a affirmé que le retrait d'Israël anéantirait littéralement les efforts de paix²⁵.

Presque tous les non-membres ont insisté sur les violations du droit international et réaffirmé leur vive opposition à l'occupation illégale menée par Israël. Ils ont appelé le Conseil à réaffirmer son autorité et à assumer les responsabilités qui étaient les siennes en vertu de la Charte des Nations Unies en adoptant une résolution par laquelle il condamnerait les exécutions extrajudiciaires commises par Israël. Le représentant du Yémen a suggéré d'en référer à la Cour pénale internationale, tandis que le représentant des Émirats arabes unis a demandé au Conseil de contraindre Israël à démanteler ses colonies et à se retirer totalement des territoires palestiniens qu'il occupait depuis 1967²⁶.

**Décision du 19 mai 2004 (4972^e séance) :
résolution 1544 (2004)**

À sa 4951^e séance, tenue le 23 avril 2004, le Conseil s'est réuni pour entendre un exposé du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général. Personne d'autre n'a pris la parole.

Le Coordonnateur spécial a axé son exposé sur les efforts de paix. Il s'est d'abord félicité de l'annonce faite par Israël d'un retrait de Gaza, estimant qu'il s'agissait là d'une mesure positive susceptible de relancer le processus de paix, mais a néanmoins insisté sur le fait que ce retrait devait être plein et entier, et qu'il faudrait pour cela mettre en place des modalités administratives et sécuritaires fiables et musclées, qui pourraient prendre la forme de modalités de sécurité provisoires, supervisées à l'international, afin de répondre aux éventuelles préoccupations d'Israël en

pp. 11-12 (États-Unis); pp. 12-13 (Royaume-Uni); pp. 14-45 (Roumanie); pp. 15-16 (France); pp. 16-17 (Égypte); pp. 20-21 (Irlande); et pp. 34-35 (Norvège).

²⁵ Ibid., p. 13 (Philippines); p. 13-14 (Chili); et p. 29 (Liban).

²⁶ Ibid., p. 22 et pp. 23-24, respectivement.

matière de sécurité après le retrait. Il a en outre fait observer que parallèlement au retrait, Israéliens et Palestiniens devraient honorer les obligations qu'ils avaient contractées dans le cadre de la Feuille de route, à savoir notamment la lutte contre le terrorisme et le blocage total des activités de peuplement, ce qu'aucune des deux parties n'avait fait jusque-là. Enfin, tout en constatant que le Conseil de sécurité avait déjà assumé la responsabilité du processus de paix au Moyen-Orient, il l'a encouragé à s'impliquer plus vigoureusement²⁷.

À sa 4972^e séance, tenue le 19 mai 2004, le Conseil s'est réuni en réponse à une demande formulée dans une lettre datée du 17 mai 2004, adressée au Président du Conseil par le représentant du Yémen en sa qualité de Président du Groupe des États arabes et au nom des membres de la Ligue des États arabes, afin d'examiner les violations du droit international commises par Israël, et en particulier le démolition à grande échelle d'habitations palestiniennes dans la région de Rafah²⁸. Le Conseil a inscrit cette lettre à son ordre du jour.

Durant la séance, les représentants de l'Algérie, de la Chine, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de la France, d'Israël, du Pakistan, de la Roumanie ainsi que l'Observateur permanent de la Palestine ont fait une déclaration²⁹.

Le Président (Pakistan) a appelé l'attention sur une lettre de l'Observateur permanent de la Palestine, datée du 17 mai 2004, décrivant les raids menés par Israël dans le camp de réfugiés de Rafah et la destruction de dizaines d'habitations, qui constituait une punition collective illégale³⁰. Il a ensuite appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution soumis par l'Algérie et le Yémen³¹. Le projet de résolution a été immédiatement mis aux voix et adopté par 14 voix contre zéro, avec une abstention (États-Unis), en tant que résolution 1544 (2004), par laquelle le Conseil, entre autres :

A demandé à Israël de respecter les obligations que lui imposait le droit humanitaire international et a souligné en

²⁷ S/PV.4951.

²⁸ S/2004/393.

²⁹ Le Secrétaire général a été invité à participer au débat, mais n'a pas fait de déclaration.

³⁰ S/2004/394.

³¹ S/2004/400.

particulier l'obligation qui lui était faite de ne pas se livrer aux destructions d'habitations, qui étaient contraires à ce droit;

S'est déclaré gravement préoccupé par la situation humanitaire des Palestiniens privés de leurs abris dans la zone de Rafah et a lancé un appel afin qu'une aide d'urgence leur soit fournie;

A demandé qu'il soit mis fin à la violence et que soient respectées et appliquées les obligations juridiques, y compris celles découlant du droit international humanitaire;

A demandé aux deux parties de s'acquitter immédiatement de leurs obligations en application de la Feuille de route; et a décidé de demeurer saisi de la question.

Prenant la parole après le vote, les représentants de l'Algérie et du Pakistan se sont félicités que le Conseil soit finalement parvenu à envoyer un message fort à Israël pour lui faire comprendre qu'il ne pouvait continuer à défier impunément son autorité et à fouler aux pieds les normes du droit international³². Les représentants de la France et de l'Espagne ont expliqué qu'il était essentiel de réagir à la détérioration de la situation à Gaza et ont demandé aux parties de faire preuve de retenue. Ils ont évoqué le fait que l'Union européenne avait condamné la démolition des habitations palestiniennes à Rafah, qui était une mesure disproportionnée et contraire au droit international, même si Israël pouvait exercer son droit de légitime défense³³. Le représentant de la Roumanie s'est dit satisfait du fait que la résolution rappelait aux parties leur obligation d'empêcher une escalade de la violence³⁴. Le représentant de l'Espagne, dont le représentant de la Chine s'est fait l'écho, a déploré les actes d'Israël, qui mettaient en danger le processus de paix tout entier³⁵. Par ailleurs, certains intervenants ont noté que les efforts fournis par l'Autorité palestinienne pour combattre les groupes terroristes étaient jusque-là insuffisants³⁶.

Le représentant des États-Unis a justifié l'abstention de son pays au motif que la résolution ne tenait pas compte du fait que l'Autorité palestinienne n'avait pris aucune mesure sérieuse pour mettre fin à la contrebande d'armes et au terrorisme. Il a néanmoins

admis que les opérations menées par Israël à Gaza n'avaient en rien amélioré la sécurité d'Israël³⁷.

Enfin, certains intervenants ont mentionné que leurs gouvernements s'efforçaient de calmer la situation par la voie diplomatique et ont souligné qu'il importait de reprendre la coopération entre les parties sur les questions de sécurité; ils ont également appelé à un cessez-le-feu immédiat³⁸.

Le représentant de la Palestine a accueilli favorablement la résolution 1544 (2004) et a formé le vœu que le Conseil s'assurerait que ses dispositions sont respectées. Qualifiant les actes commis par Israël de terrorisme d'État, de crimes de guerre, de peine collective et de violation systématique des droits de l'homme, il a argué que la communauté internationale devait prendre des mesures fermes et collectives pour faire respecter le droit international³⁹.

Le représentant d'Israël a affirmé que les informations fournies par les Palestiniens au sujet des événements à Rafah étaient fausses, et a fait part de sa déception devant le fait que certains membres de la communauté internationale avaient été amenés à tirer des conclusions erronées. Il a estimé que la résolution 1544 (2004) était partielle et que l'incapacité du Conseil à condamner également les actes des Palestiniens encourageait le terrorisme⁴⁰.

**Délibérations des 21 mai, 23 juin, 13 juillet,
11 août et 17 septembre 2004 (4974^e, 4995^e,
5002^e, 5019^e et 5039^e séances)**

De mai à septembre 2004, le Conseil a entendu des exposés mensuels du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et du Coordinonateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient au sujet de la situation dans cette région⁴¹. Aucune autre déclaration n'a été faite durant les exposés.

Lors des séances, les intervenants ont déploré l'incapacité des deux camps à honorer leurs engagements fondamentaux, conformément à la Feuille

³² S/PV.4972, pp. 2-3 (Algérie); et p. 6 (Pakistan).

³³ Ibid., pp. 4-5 (France); et pp. 5-6 (Espagne).

³⁴ Ibid., p. 5.

³⁵ Ibid., p. 5 (Chine); et pp. 5-6 (Espagne).

³⁶ Ibid., pp. 3-4 (États-Unis); pp. 4-5 (France); et p. 5 (Roumanie).

³⁷ Ibid., pp. 3 et 5.

³⁸ Ibid., pp. 3-4 (États-Unis); p. 4 (Fédération de Russie); p. 5 (Roumanie); et pp. 5-6 (Espagne).

³⁹ Ibid., pp. 6-9.

⁴⁰ Ibid., pp. 9-14.

⁴¹ Pour de plus amples informations sur les débats de la 5002^e séance, voir chap. VI, quatrième partie, sect. B, cas 18, qui traite des relations entre le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice.

de route. Ils ont noté, en particulier : la détérioration de la situation de sécurité, avec d'une part des frappes incessantes d'Israël, notamment des incidents touchant le personnel des Nations Unies et des exécutions extrajudiciaires de Palestiniens, et d'autre part la reprise des attentats-suicide et le lancement de roquettes Qassam par les Palestiniens sur des zones civiles israéliennes; le fait qu'Israël continuait de détruire des habitations palestiniennes, d'imposer des couvre-feux, de bloquer les routes et avait fermé le point de passage de Rafah entre l'Égypte et la bande de Gaza; l'expansion continue des colonies israéliennes à Gaza et en Cisjordanie; le rythme de construction de plus en plus rapide de la barrière encerclant des zones à Jérusalem et aux alentours, malgré l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004 et établissant que la barrière était contraire au droit international; l'impasse dans laquelle se trouvaient les négociations de paix; l'échec de l'Autorité palestinienne à améliorer le respect de l'ordre et à lutter contre le terrorisme, même si certains progrès avaient été observés dans la réforme de l'administration publique et la planification des élections locales. En outre, la situation économique des territoires palestiniens occupés continuait de se détériorer, et 47 pour cent de la population palestinienne vivait dans la pauvreté.

Il a été souligné que cette évolution avait des effets néfastes pour la paix, et que la pleine mise en œuvre de la Feuille de route était essentielle, car seul un règlement politique mettrait un terme aux effusions de sang.

Les orateurs ont également abordé la question du plan unilatéral de désengagement israélien. Ils ont indiqué que le Quatuor avait soutenu cette initiative, estimant qu'elle offrait une chance unique de relancer le processus de paix, à condition de respecter quatre exigences fondamentales qu'il avait exposées dans une déclaration en date du 4 mai 2004 : il devait être plein et entier; il devait mener à la fin de l'occupation de la bande de Gaza et s'accompagner de mesures similaires en Cisjordanie; il devait prendre place dans le cadre de la Feuille de route et de la vision des deux États; et il devait être entièrement coordonné avec l'Autorité palestinienne et le Quatuor. Toutefois, les orateurs ont noté que si Israël se retirait de Gaza et décidait ensuite de fermer tous les points de passage alors que l'Autorité palestinienne ne parvenait pas à maintenir l'ordre, cela pourrait mener à une catastrophe

humanitaire à Gaza. La participation de la communauté internationale serait dès lors déterminante pour que le transfert de Gaza se déroule au mieux, et l'avis et la supervision du Conseil aideraient les parties à mener à bien des tâches clairement définies⁴².

Décision du 5 octobre 2004 (5051^e séance) : rejet d'un projet de résolution

À sa 5049^e séance, tenue le 4 octobre 2004, en réponse à une demande transmise dans une lettre datée du 4 octobre 2004 adressée par le représentant de la Tunisie, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes et au nom des membres de la Ligue des États arabes, le Conseil s'est réuni pour examiner « l'agression israélienne dans le nord de Gaza »⁴³.

Au début de la séance, le Président (Royaume-Uni) a appelé l'attention des membres du Conseil sur trois lettres de l'Observateur permanent de la Palestine dénonçant les attaques israéliennes contre les civils à Gaza comme étant des crimes de guerre et demandant à ce qu'Israël en soit tenu responsable⁴⁴. Le Président du Conseil a ensuite appelé l'attention sur une lettre du représentant d'Israël faisant référence à un nouvel attentat-suicide palestinien à Jérusalem et demandant à la communauté internationale d'exhorter l'Autorité palestinienne à démanteler les organisations terroristes⁴⁵.

Tous les membres du Conseil ont fait des déclarations, en plus des représentants de l'Afrique du Sud, de Cuba, de l'Égypte, d'Israël, du Japon, de la Jordanie, de la Malaisie, des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne), de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran, de la Tunisie et de la Turquie, de l'Observateur permanent de la Palestine, de l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes et du Vice-Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Le représentant de la Palestine a donné des détails sur les récentes agressions israéliennes, qui avaient causé des destructions à grande échelle, ainsi que sur les exécutions extrajudiciaires, le ciblage de populations civiles et la poursuite de la construction

⁴² S/PV.4979; S/PV.4995; S/PV.5002; S/PV.5019; et S/PV.5039.

⁴³ S/2004/779.

⁴⁴ S/2004/729, S/2004/761 et S/2004/776, datées des 14, 27 et 30 septembre 2004, respectivement.

⁴⁵ S/2004/757, datée du 24 septembre 2004.

illégal du mur de séparation. Notant qu'Israël se justifiait en affirmant qu'il réagissait aux attaques de roquettes lancées depuis Gaza, il a affirmé que l'Autorité palestinienne n'avait cessé de demander aux groupes palestiniens de mettre un terme à ces actes. Il a formulé l'espoir que le Conseil s'impliquerait davantage dans le processus politique et a appelé Israël à cesser les opérations militaires et à se retirer du nord de la bande de Gaza. Enfin, il a prié instamment le Conseil de mettre aux voix un projet de résolution qui lui avait récemment été soumis⁴⁶.

Le représentant d'Israël a quant à lui dénoncé le fait que les groupes terroristes palestiniens opéraient en toute liberté et en toute impunité, en violation de la Feuille de route, et qu'en conséquence les forces israéliennes devaient exercer leur droit de légitime défense⁴⁷.

La majorité des intervenants ont condamné la violence dont faisaient preuve les deux camps et ont demandé aux parties de faire preuve de retenue. Le représentant de la Malaisie a spécifiquement demandé à la communauté internationale d'aider l'Autorité palestinienne à renforcer son appareil de sécurité⁴⁸. D'autres ont fait part de leur inquiétude face aux actes d'Israël ou les ont condamnés⁴⁹, certains les qualifiant de crimes de guerre⁵⁰, et ont demandé au Conseil de faire pression sur Israël pour qu'il renonce à sa politique d'occupation, d'établissement de colonies de peuplement, d'assassinats et de destructions et de le forcer à revenir à la table des négociations⁵¹. Certains intervenants ont également soutenu un projet de résolution introduit par le Groupe arabe, qui appelait Israël, entre autres à : mettre un terme à ses opérations

militaires; se retirer du nord de Gaza; respecter le droit international humanitaire; cesser d'entraver les opérations d'assistance humanitaire aux civils; et respecter l'inviolabilité des infrastructures des Nations Unies⁵². Les représentants de la Chine, de la République islamique d'Iran et de la Ligue des États arabes ont demandé au Conseil d'assumer sa responsabilité de protéger les civils⁵³. Le représentant des États-Unis, toutefois, a souligné que le projet de résolution n'était pas la Feuille de route vers la paix, mais était plutôt une « route qui ne mène nulle part »⁵⁴.

La plupart des intervenants ont réaffirmé leur appui à la Feuille de route et ont souligné la nécessité pour les parties de renouveler leur engagement envers sa mise en œuvre. Le représentant de la Malaisie a réaffirmé la position de son pays, selon laquelle le Conseil devrait approuver le déploiement d'une force internationale de maintien de la paix ou d'une instance de surveillance afin d'en superviser la mise en œuvre⁵⁵.

Enfin, plusieurs intervenants ont fait part de leur opinion concernant le plan de retrait israélien. Le représentant du Chili a indiqué que ce plan devait s'inscrire dans le cadre des résolutions du Conseil et de la Feuille de route⁵⁶. Le représentant de la Jordanie a émis un avis similaire; insistant lui aussi sur le fait que le plan actuel de faire de la bande de Gaza une province assiégée était contraire à l'objectif, qui était de mettre un terme à l'occupation⁵⁷. Le représentant de l'Égypte a estimé que le contexte actuel n'était pas favorable à un retrait réussi ou sûr de la bande de Gaza⁵⁸. Le représentant de la République arabe syrienne a affirmé que le plan de retrait constituait une violation du droit international, et donnait aux Israéliens un prétexte pour tuer davantage encore de Palestiniens⁵⁹. Le représentant de l'Angola a exprimé l'opinion selon laquelle la situation actuelle n'était pas du tout conforme aux intentions proclamées par le Gouvernement israélien de se retirer de Gaza, ni aux

⁴⁶ S/PV.5049, pp. 3-4.

⁴⁷ Ibid., pp. 5-8.

⁴⁸ Ibid., p. 22.

⁴⁹ Ibid., pp. 8-9 (Algérie); p. 16 (Pakistan); p. 19 (Tunisie); p. 20 (Jordanie); p. 21 (République islamique d'Iran); p. 22 (Malaisie); p. 23 (Égypte); pp. 24-25 (Ligue des États arabes); et pp. 27-28 (République arabe syrienne).

⁵⁰ Ibid., pp. 8-9 (Algérie); p. 16 (Pakistan); p. 19 (Tunisie); p. 21 (République islamique d'Iran); et pp. 27-28 (République arabe syrienne).

⁵¹ Ibid., p. 8 (Algérie); pp. 9-10 (Espagne); p. 16 (Pakistan); p. 19 (Tunisie); p. 20 (Jordanie); p. 21 (République islamique d'Iran); p. 22 (Malaisie); p. 23 (Égypte); p. 24 (Afrique du Sud); pp. 24-25 (Ligue des États arabes); pp. 25-26 (Cuba); pp. 26-27 (Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien); et pp. 27-28 (République arabe syrienne).

⁵² Ibid., p. 8 (Algérie); p. 12 (Brésil); p. 15 (Angola); pp. 16-17 (Chine); p. 19 (Tunisie); et pp. 25-26 (Cuba).

⁵³ Ibid., pp. 16-17 (Chine); p. 21 (République islamique d'Iran); et pp. 24-25 (Ligue des États arabes).

⁵⁴ Ibid., p. 18 (États-Unis).

⁵⁵ Ibid., p. 22.

⁵⁶ Ibid., pp. 11-12.

⁵⁷ Ibid., p. 20.

⁵⁸ Ibid., p. 23.

⁵⁹ Ibid., p. 28.

intentions proclamées des Palestiniens de coopérer avec Israël en vue de ce retrait. Il a ajouté qu'elle n'était pas non plus conforme aux encouragements et offres de coopération de la part de la communauté internationale afin de faire du retrait israélien de Gaza un premier pas décisif vers la fin de l'occupation des territoires palestiniens⁶⁰. Le représentant de la France a estimé que les récentes violences avaient mis en péril les espoirs de paix que la perspective d'un retrait de Gaza avait fait naître⁶¹.

Le Conseil a tenu sa 5051^e séance le 5 octobre 2004 pour examiner un projet de résolution soumis par l'Algérie, le Pakistan et la Tunisie, par lequel le Conseil, entre autres, condamnerait l'incursion militaire d'envergure et les attaques menées par les forces israéliennes d'occupation dans le nord de la bande de Gaza; exigerait la cessation immédiate de toutes les opérations militaires et le retrait des forces d'occupation israéliennes dans cette région; renouvellerait son appel à la cessation de la violence et au respect des obligations juridiques; prierait Israël de garantir l'accès et la sécurité du personnel des Nations Unies et des agents de l'aide humanitaire afin qu'ils puissent porter assistance à la population civile; et demanderait aux deux parties de mettre en œuvre leurs obligations en application de la Feuille de route tout en coopérant étroitement avec le Quatuor⁶². La lettre du 4 octobre 2004, adressée au Conseil par le représentant de la Tunisie⁶³, a été inscrite à l'ordre du jour.

Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie, de l'Allemagne, du Brésil, du Chili, de la Chine, de l'Espagne, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, d'Israël, du Pakistan, des Philippines, de la Roumanie et du Royaume-Uni, et par l'Observateur permanent de la Palestine⁶⁴.

Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix avec le résultat suivant : 11 voix contre une (États-Unis), avec 3 abstentions (Allemagne, Roumanie, Royaume-Uni); il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent.

⁶⁰ Ibid., p. 15.

⁶¹ Ibid., p. 17.

⁶² S/2004/783.

⁶³ S/2004/779.

⁶⁴ Le Secrétaire général était présent mais n'a pas fait de déclaration.

Le représentant des États-Unis a expliqué que parce que le projet de résolution était partial et déséquilibré, et qu'il avait omis de mentionner que des terroristes se cachaient parmi les civils palestiniens, provoquant leur mort, son pays avait décidé de voter contre le projet. Il a ensuite souligné que les deux parties devaient renoncer à la violence, se réengager vis-à-vis de la Feuille de route et agir rapidement pour créer un État palestinien⁶⁵.

Par ailleurs, le représentant de l'Algérie a dit craindre que l'échec du Conseil à prendre ses responsabilités puisse renforcer le sentiment d'impunité des dirigeants israéliens⁶⁶. Le représentant du Pakistan a dit espérer que les États Membres qui n'avaient pas appuyé le projet de résolution useraient de leur influence bilatérale pour persuader Israël de mettre fin à ses opérations militaires à Gaza⁶⁷. Le représentant de la France a également regretté que le Conseil n'ait pas réagi rapidement⁶⁸. Les représentants de l'Espagne et de la Chine ont exprimé le même avis⁶⁹. Tout en estimant que le projet aurait dû être plus équilibré, le représentant de la Fédération de Russie a expliqué que son pays avait voté pour parce que son objectif était de mettre un terme à la violence⁷⁰. Le représentant du Brésil a fait part de son appui à l'appel au cessez-le-feu lancé par le Secrétaire général le 3 octobre 2004 et a dit espérer que les pourparlers de paix reprendraient⁷¹.

Quelques intervenants qui s'étaient abstenus de voter ont indiqué qu'ils ne pouvaient appuyer le texte parce qu'il ne décrivait pas les faits et les responsabilités de chaque camp de manière équitable⁷².

Pour conclure, le représentant de la Palestine a souligné que les groupes terroristes palestiniens agissaient contre la volonté de l'Autorité palestinienne, tandis que le Gouvernement israélien fermait les yeux sur les crimes de guerre d'Israël. Il a également fait observer que le veto des États-Unis avait toujours protégé la puissance occupante⁷³. Le représentant

⁶⁵ S/PV.5051, pp. 2-3.

⁶⁶ Ibid., pp. 3-4.

⁶⁷ Ibid., p. 5.

⁶⁸ Ibid., p. 4.

⁶⁹ Ibid., p. 6.

⁷⁰ Ibid., p. 5.

⁷¹ Ibid., p. 4.

⁷² Ibid., pp. 5-6 (Roumanie); p. 6 (Allemagne); et p. 7 (Royaume-Uni).

⁷³ Ibid., p. 7.

d'Israël a répondu que le projet de résolution était absolument déséquilibré et aurait contribué à encourager les terroristes qui agissaient en toute impunité dans les territoires occupés⁷⁴.

**Délibérations des 22 octobre, 15 novembre
et 16 décembre 2004 (5060^e, 5077^e et
5102^e séances)**

D'octobre à décembre 2004, le Conseil a entendu des exposés mensuels du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient. Aucune autre déclaration n'a été faite.

En octobre et novembre, le Conseil a été informé que les violences se poursuivaient et qu'aucune des deux parties n'avait respecté ses obligations en application de la Feuille de route. Il a en particulier été noté qu'Israël continuait de recourir à la force, de procéder à des exécutions extrajudiciaires, de faire des opérations et des incursions militaires fréquentes, de détruire des habitations, d'imposer des fermetures et des restrictions aux déplacements, d'étendre ses colonies et de construire sa barrière, et qu'il occupait à nouveau temporairement des zones palestiniennes autonomes. Le Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, demeurait reclus à l'intérieur de sa résidence, ce qui avait convaincu les Palestiniens qu'Israël ne voulait pas la paix. En outre, les institutions des Nations Unies avaient été sérieusement gênées dans leurs opérations par les restrictions aux déplacements imposées par les Israéliens, et l'économie palestinienne était toujours dans un état pitoyable. Malgré cela, les Palestiniens continuaient d'avoir recours à la violence aveugle, car l'Autorité palestinienne était incapable de les arrêter. Des troubles à l'intérieur même des territoires palestiniens avaient également provoqué un certain nombre d'incidents indiquant que les militants défiaient l'Autorité palestinienne de manière de plus en plus franche. Tout ceci avait également mené les Israéliens à penser que les Palestiniens ne voulaient pas d'une coexistence pacifique.

Après la mort du Président Yasser Arafat, le 11 novembre 2004, l'Autorité palestinienne avait fait des efforts énormes pour faire en sorte que les élections prévues pour le 9 janvier se déroulent de manière libre et équitable, et l'Organisation de libération de la

Palestine avait promis la fin de la « lutte armée ». Des signes d'amélioration s'étaient alors manifestés, comme la reprise de la coopération entre les deux parties dans le domaine de la sécurité et l'approbation par le parlement israélien, en novembre, de l'initiative du Gouvernement de se retirer de Gaza et de certaines parties de la Cisjordanie. Globalement, ce nouvel optimisme de part et d'autre avait mené à une diminution marquée de la violence au mois de décembre.

Au cours des exposés, les orateurs ont déploré le fait que depuis 2000, le processus de paix reculait; ils ont toutefois noté que d'après les sondages d'opinion, les populations restaient favorables à la reprise du processus et les Israéliens étaient plutôt favorables à l'établissement d'un État palestinien, ce qui prouvait que les principes sous-tendant le processus d'Oslo restaient valables; il s'agissait des principes fondamentaux terre contre paix, fondés sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité; de la fin de l'occupation; du rejet de la violence et du terrorisme; de la nécessité pour les deux parties de vivre en sécurité; d'une solution juste et agréée pour régler le sort des réfugiés; et du droit naturel d'Israël à la légitime défense et à exister dans la sécurité. La nécessité pour la communauté internationale de définir des objectifs finals a été soulignée; les parties devraient définir ces objectifs de manière plus claire et négociée, car l'absence de tels objectifs avait été la principale critique émise à l'encontre du processus d'Oslo. La communauté internationale devait esquisser les dernières étapes de la voie qu'elle avait tracée pour les parties tout en donnant des garanties que les accords conclus seraient fermes et définitifs. Il a également été réaffirmé que seule une solution des deux États pourrait offrir un moyen viable de résoudre ce conflit, et l'espoir a été exprimé que le retrait israélien prévu, qui pourrait être considéré comme une suite programmatique du processus d'Oslo, mènerait à la fin de l'occupation⁷⁵.

**Décision du 13 janvier 2005 (5111^e séance) :
déclaration du Président**

À sa 5111^e séance, tenue le 13 janvier 2005, le Conseil a entendu l'exposé mensuel du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.

⁷⁴ Ibid., pp. 8-9.

⁷⁵ Voir S/PV.5060, S/PV.5077 et S/PV.5102.

Le Secrétaire général adjoint a indiqué qu'il semblait y avoir une possibilité réelle d'entamer la mise en œuvre longtemps reportée des dispositions de la Feuille de route et de commencer à nouveau à progresser vers un règlement du conflit. Il s'est félicité des élections libres, équitables et pacifiques qui s'étaient déroulées en Palestine et avaient mené à l'élection de Mahmoud Abbas comme nouveau représentant du peuple palestinien, et a annoncé la tenue d'élections du Conseil législatif palestinien le 17 juillet 2005. Il a également noté qu'un nouveau gouvernement de coalition était maintenant en place en Israël, et a répété que le retrait de Gaza devrait être mis en œuvre dans le cadre de la Feuille de route et en coordination avec les nouveaux dirigeants palestiniens. Le Secrétaire général adjoint a également informé le Conseil d'une augmentation marquée des attaques palestiniennes contre des Israéliens, et ce malgré l'appel du Président Abbas de mettre un terme aux attaques de roquettes et en dépit de sa position, de longue date, consistant à prôner la fin du recours au soulèvement armé. Le Secrétaire général adjoint a indiqué que les forces israéliennes avaient également poursuivi leurs incursions militaires à Gaza. Le Secrétaire général adjoint a appelé les deux parties à faire preuve de retenue et à prendre des mesures pour honorer leurs obligations au titre de la Feuille de route⁷⁶.

Le Président (Argentine) a fait une déclaration au nom du Conseil⁷⁷, par laquelle celui-ci, entre autres :

A accueilli avec satisfaction la tenue de l'élection présidentielle palestinienne le 9 janvier 2005;

A salué le caractère sérieux et régulier du vote et a félicité le peuple palestinien, qui avait montré son attachement à la démocratie en participant à l'élection dans des conditions difficiles;

A félicité le nouveau Président de l'Autorité palestinienne;

A dit attendre avec intérêt la tenue des élections législatives palestiniennes, qui auraient lieu prochainement, et confirmé qu'il aiderait le peuple palestinien à avancer sur la voie de la démocratie;

A appuyé l'Autorité palestinienne et son action en faveur du renforcement des institutions, et souligné combien il importait que la communauté internationale accroisse sans tarder son aide au peuple palestinien;

⁷⁶ S/PV.5111, pp. 3-7.

⁷⁷ S/PRST/2005/2.

A insisté sur la nécessité d'appliquer pleinement la Feuille de route établie par le Quatuor, telle qu'il l'avait entérinée dans la résolution 1515 (2003), pour créer un État palestinien indépendant, viable, démocratique et souverain, vivant côte à côte avec Israël, dans la paix et la sécurité;

A demandé aux Israéliens et aux Palestiniens de relancer sincèrement le processus de paix.

Décision du 16 février 2005 (5126^e séance) : déclaration du Président

À la 5126^e séance, tenue le 16 février 2005, le Président (Argentine) a fait une déclaration au nom du Conseil⁷⁸, par laquelle celui-ci, entre autres :

S'est félicité de la tenue du sommet de Charm el-Cheikh (Égypte), le 8 février 2005, et de la reprise de négociations directes entre le Premier Ministre israélien et le Président de l'Autorité palestinienne;

A souligné l'importance des arrangements auxquels le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne étaient parvenus, qui prévoyaient en particulier que tous les Palestiniens cesseraient de commettre tout acte de violence contre tout Israélien, où qu'il se trouve, et qu'Israël cesserait toutes ses activités militaires dirigées contre tout Palestinien, où qu'il se trouve;

A considéré que ces arrangements, ainsi que d'autres faits positifs qui s'étaient produits récemment, constituaient un premier pas vers le rétablissement de la confiance entre les deux parties et offraient une occasion importante d'instaurer un nouvel esprit de coopération et de créer un climat propice à l'avènement de la paix et de la coexistence dans la région;

S'est félicité de l'initiative prise par le Gouvernement du Royaume-Uni de convoquer une réunion internationale à Londres le 1^{er} mars 2005, dans l'idée d'appuyer les efforts palestiniens tendant à préparer le terrain pour un État palestinien viable, et s'est félicité aussi de la tenue prochaine d'une réunion du Quatuor au niveau ministériel, en marge de la réunion de Londres.

A compté que les membres du Quatuor s'investiraient davantage, aux côtés des deux parties, pour faire avancer encore le processus de paix et assurer l'application intégrale de la Feuille de route et de ses résolutions pertinentes, en vue de la création d'un État palestinien indépendant, viable, démocratique et souverain, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité.

⁷⁸ S/PRST/2005/6.

**Décision du 9 mars 2005 (5136^e séance) :
déclaration du Président**

Le Conseil a tenu sa 5128^e séance le 22 février 2005 pour entendre l'exposé annuel du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques.

Le Secrétaire général adjoint s'est félicité de l'évolution positive de la situation dans la région à la suite du sommet de Charm el-Cheikh entre le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, et le Premier Ministre israélien, Ariel Sharon. A l'occasion de ce sommet, qui s'était tenu le 8 février, les deux dirigeants avaient réaffirmé leur adhésion à la Feuille de route et étaient convenus que « les Palestiniens cesseraient de commettre des actes de violence contre les Israéliens où que ce soit » et qu'« Israël cesserait en tout lieu de mener des activités militaires contre les Palestiniens ». Des mesures positives avaient ensuite été prises par les deux parties : Israël avait libéré 500 prisonniers palestiniens, annoncé son retrait de cinq villes de Cisjordanie et environs, pris la décision de mettre un terme aux démolitions d'habitations, rouvert les trois points de passage vers Gaza et délivré des permis de travail à des Palestiniens afin qu'ils puissent venir travailler en Israël. Côté Palestinien, le Secrétaire général adjoint a salué la détermination du Président Abbas d'empêcher toute nouvelle attaque et l'adoption d'un cessez-le-feu provisoire par le Hamas et le Jihad islamique. Il a toutefois noté que les violences s'étaient poursuivies et que l'imposition de bouclages continuait d'entraver les opérations humanitaires. En outre, Israël avait poursuivi la construction de son mur en Cisjordanie. Enfin, le Secrétaire général adjoint a annoncé que la Conférence de Londres, le 1^{er} mars, qui réunirait les membres du Quatuor, le Groupe des Huit, un éventail de donateurs clefs et l'Autorité palestinienne, serait une occasion pour la communauté internationale de fournir les fonds requis pour une aide à court terme⁷⁹.

À la 5136^e séance, tenue le 9 mars 2005, le Président (Brésil) a fait une déclaration au nom du Conseil⁸⁰, par laquelle celui-ci, entre autres :

A accueilli avec satisfaction les conclusions issues de la Réunion de Londres du 1^{er} mars sur l'appui à l'Autorité palestinienne;

A dit espérer que la Réunion de Londres s'inscrirait dans le processus d'appui international au peuple palestinien et à

⁷⁹ Voir S/PV.5128.

⁸⁰ S/PRST/2005/12.

l'Autorité palestinienne à long terme et contribuerait à aider les deux parties à appliquer la Feuille de route;

A souligné que la sécurité, la bonne gouvernance et le développement de l'économie palestinienne étaient éminemment importants, et a souligné le rôle de premier plan que la communauté internationale était appelée à jouer auprès de l'Autorité palestinienne pour l'aider à exécuter ce plan;

A appuyé la Déclaration commune que le "Quatuor" avait publiée à l'issue de la réunion qu'il avait tenue en marge de la Réunion de Londres et a dit compter sur sa participation active au cours de la période à venir;

A invité une fois de plus le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne à respecter pleinement les arrangements conclus le 8 février 2005 au sommet de Charm el-Cheikh, stipulant en particulier que tous les Palestiniens cesseraient de commettre tout acte de violence contre tout Israélien, où qu'il se trouve, et qu'Israël cesserait toutes activités militaires dirigées contre tout Palestinien, où qu'il se trouve;

A renouvelé l'appel qu'il avait lancé à la fois à Israël et à l'Autorité palestinienne pour qu'ils veillent à faire avancer le processus de paix vers la pleine application de la Feuille de route en contact direct avec le "Quatuor"; a souligné que l'Autorité palestinienne devait entreprendre méthodiquement et sans discontinuer d'honorer ses engagements en matière de sécurité et s'est félicité de la volonté affichée par le Président Abbas de ne ménager aucun effort dans ce sens; a souligné également qu'il était indispensable qu'Israël s'acquitte de ses engagements au titre de la Feuille de route;

A demandé à nouveau qu'il soit mis fin immédiatement à tous les actes de violence, notamment tous les actes de terreur, de provocation, d'incitation et de destruction; et a réaffirmé qu'il était déterminé à voir se concrétiser l'ambition de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

**Délibérations des 24 mars, 21 avril, 18 mai et
17 juin 2005 (5149^e, 5166^e, 5181^e et
5206^e séances)**

Du 24 mars au 17 juin 2005, le Conseil a entendu des exposés sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Aucune autre déclaration n'a été faite.

Les exposés ont essentiellement été axés sur l'application par les parties de la Feuille de route et des engagements de Charm el-Cheikh, en particulier les préparatifs mis en œuvre par Israël en vue de son retrait de Gaza et la réforme des services de sécurité menée par l'Autorité palestinienne. Ils ont également fourni des rapports des réunions du Quatuor, qui s'étaient essentiellement concentrées sur la manière

d'aider au mieux les parties à maintenir la nouvelle dynamique.

Au cours de la période considérée, les parties s'étaient réunies pour coordonner les aspects civils et économiques du retrait israélien. Elles ont bénéficié du soutien sans réserve de la communauté internationale, du Secrétaire général et du Quatuor en particulier, car la sécurité pour Israël et le développement économique pour les Palestiniens allaient de pair. Toutefois, il a été noté que les progrès avaient été lents en ce qui concerne l'application des accords de Charm el-Cheikh.

L'Autorité palestinienne poursuivait ses efforts en vue d'une réforme complète de la sécurité, mais se heurtait à une vive opposition interne. Une mesure importante et positive à cet égard était l'approbation par Israël du déploiement de policiers palestiniens armés dans toutes les villes de Cisjordanie en vue de renforcer l'Autorité palestinienne avant le transfert de nouvelles zones au contrôle des forces de sécurité palestiniennes.

Malheureusement, à la fin de la période considérée, il est apparu de manière de plus en plus évidente que des violences de plus en plus marquées et un très faible niveau de confiance mutuelle continuaient à freiner les progrès. Des deux côtés, les militants restaient puissants et continuaient d'exercer une grande influence politique. Le Secrétaire général adjoint s'est en particulier dit préoccupé par le fait que certaines milices palestiniennes pourraient ne pas se sentir tenues par leur promesse de respecter le cessez-le feu, et a demandé à l'Autorité palestinienne de faire davantage d'efforts pour imposer son autorité, avec l'aide et la coopération d'Israël.

Un autre élément inquiétant était la poursuite de la construction par Israël du mur de défense et des activités d'implantation, en violation de ses engagements en vertu de la Feuille de route. D'après le Secrétaire général adjoint, le fait que le Hamas ait obtenu une part non négligeable des voix au second tour des élections municipales, le 5 mai 2005, reflétait également la frustration que ressentait la population à l'égard de l'Autorité palestinienne⁸¹.

Délibérations du 21 juillet 2005 (5230^e séance)

Par une lettre datée du 19 juillet 2005 adressée au Président du Conseil de sécurité, le représentant du Koweït, en sa qualité de Président du Groupe des États

arabes et au nom des membres de la Ligue des États arabes, a demandé que le Conseil de sécurité tienne immédiatement une séance pour examiner la poursuite et l'accélération des activités de colonisation menées par Israël dans les territoires palestiniens occupés⁸².

À sa 5230^e séance, tenue le 21 juillet 2005 en réponse à cette demande⁸³, le Conseil a inscrit la lettre susmentionnée à son ordre du jour. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil ainsi que par les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, de Cuba, de l'Égypte, de l'Inde, de l'Indonésie, d'Israël, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Koweït, du Liban, de la Malaisie, du Maroc, de la Norvège, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran, du Soudan, de la Tunisie et du Yémen, par le Coordonnateur spécial du processus de paix au Moyen-Orient, par l'Observateur permanent de la Palestine, par l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes, par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'observation de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI).

Le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient a informé le Conseil de l'évolution de la situation. Il a indiqué que le retrait prochain d'Israël de Gaza et de certaines parties de la Cisjordanie continuait d'éclipser toutes les autres questions, même s'il offrait une occasion d'insuffler une nouvelle énergie à la Feuille de route et bénéficiait du soutien de la communauté internationale. Tandis que les préparatifs israéliens du retrait se poursuivaient à vive allure, les preuves que les activités d'implantation et la construction du mur de défense se poursuivaient étaient légion. Il a affirmé que le motif de la décision du Gouvernement israélien de mettre fin à la présence israélienne sur place était l'intérêt même d'Israël, mais constituait également un acquis pour la partie palestinienne. Il a également décrit une érosion progressive du quasi-cessez-le-feu officieux qui prévalait depuis le sommet de Charm el-Cheikh, malgré le fait que le Président Abbas s'était à nouveau engagé à œuvrer à imposer le monopole de l'Autorité palestinienne sur l'emploi de la force, suivant le principe

⁸² S/2005/469.

⁸³ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. VI, quatrième partie, sect. B, cas 18, qui traite des relations entre le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice.

⁸¹ Voir S/PV.5149, S/PV.5166, S/PV.5181 et S/PV.5206.

« une autorité, un fusil ». Les récentes confrontations entre le Hamas et l'Autorité palestinienne, ainsi que la poursuite des attaques contre Israël, étaient particulièrement inquiétantes⁸⁴.

La représentante de la Palestine a déploré le fait que, alors que la communauté internationale concentrait ses efforts sur la réussite du plan de désengagement de Gaza, Israël accélérât en fait ses plans expansionnistes, précipitant ses activités de colonisation et la construction du mur pour isoler encore un peu plus la section occupée de Jérusalem de la Cisjordanie, imposant ainsi un fait accompli illégitime. Elle a également déploré le fait que la communauté internationale avait été réticente à faire pression sur le Gouvernement israélien et espérait que le Conseil prendrait des mesures immédiates⁸⁵.

Le représentant d'Israël a décrit les activités terroristes palestiniennes incessantes et les attaques à la roquette Qassam, qui avaient provoqué la mort de civils israéliens innocents. Il a ajouté que seule l'Autorité palestinienne avait la responsabilité de juguler la terreur semée depuis les secteurs palestiniens. Alors qu'Israël avait transféré le contrôle des villes à l'Autorité palestinienne et aux forces armées de sécurité palestiniennes afin qu'ils puissent combattre le terrorisme, l'Autorité nationale palestinienne avait échoué dans cette mission, et en conséquence Israël avait été contraint de prendre des mesures défensives. Il a néanmoins ajouté qu'Israël prenait des mesures audacieuses et courageuses pour relancer le processus de paix en prévoyant de se retirer de la bande de Gaza et de quatre colonies en Cisjordanie⁸⁶.

Les délibérations se sont essentiellement concentrées sur le plan de désengagement d'Israël et sur sa décision d'étendre ses implantations en Cisjordanie et d'intensifier la construction du mur de défense dans une nouvelle zone autour de Jérusalem. Presque tous les intervenants ont dénoncé les colonies et la construction du mur comme étant illicites, rappelant à cet égard l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice établissant que le mur était contraire au droit international et devrait être démantelé⁸⁷. Ils ont également affirmé que le mur et

les colonies étaient contraires à la Feuille de route, car ils mettaient en péril le processus de paix en réduisant les chances qu'avaient les négociations d'aboutir à un statut final. La plupart des intervenants, en particulier, ont estimé que la nouvelle trajectoire du mur couperait des zones palestiniennes densément peuplées, coupant des résidents palestiniens de Jérusalem-Est du reste de la ville. Plusieurs représentants ont explicitement insisté sur le fait qu'ils n'entérineraient aucune modification non négociée du tracé des frontières d'avant 1967⁸⁸. Le représentant de l'Algérie, en particulier, a dit que les implantations visaient à isoler les Palestiniens et à imposer un autre fait accompli pour empêcher l'établissement d'un État palestinien indépendant et viable⁸⁹. Le représentant de la République arabe syrienne s'est demandé pourquoi le Gouvernement israélien avait décidé d'installer de nouvelles colonies si son action contre les colons était sincère⁹⁰. De nombreux intervenants ont ouvertement demandé au Conseil de prendre des mesures immédiates pour contraindre Israël à mettre un terme à la construction du mur et à l'implantation de nouvelles colonies⁹¹.

La quasi-totalité des intervenants ont vu dans le retrait programmé d'Israël — s'il était réussi et qu'il se déroulait conformément à la Feuille de route — une première étape sur la voie d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, à l'exception du représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, qui a estimé que le désengagement unilatéral d'Israël de la bande de Gaza n'était « qu'une manœuvre servant à détourner l'attention de la communauté internationale de ses visées expansionnistes et de son intention d'achever la construction du mur de séparation »⁹². La grande majorité des intervenants ont toutefois insisté sur le fait

s'acquiesce de ses obligations juridiques telles qu'énoncées dans l'avis consultatif. La plupart des intervenants ont fait référence à cette résolution.

⁸⁸ S/PV.5230, p. 16 (France); p. 21 (Danemark); et pp. 25-26 (Royaume-Uni, au nom de l'Union européenne).

⁸⁹ Ibid., p. 14.

⁹⁰ S/PV.5230 (Resumption 1), p. 11.

⁹¹ S/PV.5230, p. 14 (Algérie); S/PV.5230 (Resumption 1), p. 3 (Koweït); p. 5 (Égypte); p. 9 (Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien); p. 11 (République arabe syrienne); pp. 12-13 (Malaisie); p. 15 (Liban); pp. 15-16 (Indonésie); p. 17 (Arabie saoudite); p. 18 (République islamique d'Iran); p. 22 (Pakistan); p. 23 (Jamahiriya arabe libyenne); et pp. 25-26 (Organisation de la Conférence islamique).

⁹² S/PV.5230 (Resumption 1), p. 23.

⁸⁴ S/PV.5230, pp. 3-8.

⁸⁵ Ibid., pp. 8-10.

⁸⁶ Ibid., pp. 9-11.

⁸⁷ L'Assemblée générale, par sa résolution ES-10/15 du 20 juillet 2004, a exigé qu'Israël, puissance occupante,

que le retrait d'Israël de la bande de Gaza devait être véritable et complet et que les deux parties devaient coopérer pour le mettre en œuvre. Le représentant des États-Unis a insisté sur la nécessité, pour la communauté internationale, de concentrer ses efforts sur la réussite du plan de désengagement, car celui-ci était à même de relancer la Feuille de route⁹³.

Les intervenants se sont également accordés à reconnaître, à l'unanimité, que la violence persistante était préoccupante. Toutefois, certains d'entre eux ont exhorté les deux parties à faire preuve de retenue et à empêcher la rupture du cessez-le-feu⁹⁴, tandis que d'autres ont essentiellement consacré leur déclaration à la responsabilité d'Israël dans les violences en cours⁹⁵. Les représentants des États-Unis et de la République-Unie de Tanzanie ont, quant à eux, insisté sur les attaques terroristes palestiniennes et sur la nécessité pour l'Autorité palestinienne de maîtriser les éléments terroristes⁹⁶.

Enfin, le représentant de la France a évoqué la possibilité de tenir une conférence internationale en temps voulu pour aider les parties à remplir leurs obligations aux termes de la Feuille de route⁹⁷, et le représentant du Pakistan a dit espérer que le Conseil promouvrait activement le dialogue entre Israéliens et Palestiniens⁹⁸.

Décision du 23 septembre 2005 (5270^e séance) : déclaration du Président

⁹³ S/PV.5230, p. 24.

⁹⁴ S/PV.5230, pp. 15-16 (Fédération de Russie); p. 16 (France); pp. 17-19 (Brésil); p. 19 (Chine); pp. 19-21 (Japon); pp. 21-22 (Danemark), p. 22 (Roumanie); pp. 22-24 (Argentine); pp. 25-26 (Royaume-Uni, au nom de l'Union européenne); pp. 26-27 (Bénin); pp. 27-28 (Philippines); et pp. 28-29 (Grèce); S/PV.5230 (Resumption 1), pp. 9-10 (Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien); pp. 12-13 (Malaisie); pp. 13-15 (Inde); p. 19 (Norvège); pp. 20-21 (Cuba); pp. 21-23 (Pakistan); et pp. 24-25 (Maroc).

⁹⁵ S/PV.5230, pp. 14-15 (Algérie); S/PV.5230 (Resumption 1), pp. 2-3 (Koweït); p. 6 (Yémen); p. 8 (Tunisie); pp. 10-12 (République arabe syrienne); pp. 15-16 (Indonésie); pp. 16-17 (Arabie saoudite); pp. 17-19 (République islamique d'Iran); et pp. 19-20 (Soudan).

⁹⁶ S/PV.5230, pp. 16-17 (République-Unie de Tanzanie); et pp. 24-25 (États-Unis).

⁹⁷ S/PV.5230, p. 16.

⁹⁸ S/PV.5230 (Resumption 1), p. 22.

À ses 5250^e et 5270^e séances, les 24 août et 23 septembre 2005 respectivement, le Conseil a entendu des exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient sur la situation dans la région. Personne d'autre n'a pris la parole.

Les exposés ont été consacrés au désengagement israélien de Gaza et de quatre colonies de peuplement en Cisjordanie, qui s'était terminé le 20 septembre malgré quelques incidents. Les orateurs ont salué la coordination entre les deux parties, qui avait contribué à ce que le retrait se déroule relativement bien. Ils se sont également attardés sur les défis qu'il restait à relever pour mettre la Feuille de route en œuvre et ont constaté que l'engagement renouvelé des groupes armés palestiniens en faveur du cessez-le-feu s'était traduit par un recul de la violence, mais que les dirigeants du Hamas avaient fait état de leur intention de poursuivre la résistance en Cisjordanie et que des armes légères avaient été introduites clandestinement dans la bande de Gaza. Par ailleurs, Israël poursuivait ses activités de peuplement et de construction défensive, et la liberté de mouvement des Palestiniens restait soumise à de fortes restrictions. Les orateurs ont indiqué qu'une économie palestinienne viable ne serait pas possible sans le rétablissement de la liberté de mouvement à l'intérieur de la Cisjordanie. Les orateurs ont en outre indiqué que les dirigeants israéliens exigeaient la fin de la violence avant de répondre aux autres préoccupations palestiniennes, mais que les dirigeants palestiniens estimaient difficile de persuader les extrémistes de faire preuve de retenue à défaut d'une perspective manifeste de voir leurs objectifs légitimes satisfaits dans un avenir proche. Les orateurs ont dès lors exhorté les deux parties à tirer parti de l'impulsion donnée par ce désengagement et à remplir en parallèle leurs obligations respectives aux termes de la Feuille de route. Enfin, ils ont annoncé que les élections législatives palestiniennes se tiendraient comme prévu en janvier 2006⁹⁹.

À la fin de la 5270^e séance, le Président (Japon) a fait une déclaration au nom du Conseil¹⁰⁰, par laquelle celui-ci, entre autres :

A appuyé la déclaration faite par le Quatuor le 20 septembre 2005 à New York, qui était annexée à la présente déclaration;

⁹⁹ Voir S/PV.5250 et S/PV.5270.

¹⁰⁰ S/PRST/2005/44.

A engagé le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne à coopérer, en même temps que les autres parties concernées, aux efforts visant à réaliser les objectifs énoncés dans la déclaration du Quatuor; et a invité le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne à prendre en parallèle de nouvelles mesures pour s'acquitter des obligations que leur faisait la Feuille de route, de façon à continuer d'avancer vers la création d'un État de Palestine indépendant, souverain, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité.

**Décision du 30 novembre 2005 (5713^e séance) :
déclaration du Président**

À ses 5287^e et 5312^e séances, les 20 octobre et 30 novembre 2005¹⁰¹, le Conseil a entendu les exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques sur la situation au Moyen-Orient.

Le Secrétaire général adjoint a salué l'Accord réglant les déplacements et le passage conclu par l'Autorité palestinienne et le Gouvernement israélien le 15 novembre 2005, après plusieurs mois de négociations. Les parties étaient, entre autres, convenues de la réouverture du point de passage de Rafah, sous contrôle palestinien et sous la supervision d'une mission d'assistance de l'Union européenne aux frontières; de la réouverture sans interruption de tous les points de passage entre Gaza et Israël avec un suivi du régime douanier par l'Union européenne; de la reprise des convois de camions et d'autobus; de la réduction, par le Gouvernement israélien, des restrictions de la circulation en Cisjordanie; de la reprise de la construction du port maritime de Gaza; et de la poursuite des discussions concernant l'aéroport de Gaza. Le point de passage de Rafah avait rouvert le même jour.

Par ailleurs, un certain nombre d'obstacles demeuraient. En particulier, la construction de la barrière de séparation se poursuivait et les colonies et les postes de contrôle israéliens continuaient de dominer le paysage en Cisjordanie. Le Secrétaire général adjoint a également mis en garde contre la situation économique et sociale qui restait alarmante dans la bande de Gaza et en Cisjordanie et la faiblesse persistante de l'état de droit dans les zones sous contrôle palestinien, d'importants affrontements armés

¹⁰¹ Pour de plus amples informations sur les débats de la 5312^e séance, voir chap. VI, quatrième partie, sect. B, cas 18, qui traite des relations entre le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice.

ayant eu lieu entre la police palestinienne et des militants du Hamas. Le Secrétaire général adjoint a également insisté sur le fait que l'Autorité palestinienne devait assurer une restructuration appropriée de ses services de sécurité et prendre des mesures contre toute personne impliquée dans des actes de violence, tandis qu'Israël devait cesser de compliquer les efforts visant à aboutir à la solution des deux États.

À la 5313^e séance, tenue le 30 novembre 2005, le Président (Fédération de Russie) a fait une déclaration au nom du Conseil¹⁰², par laquelle celui-ci, entre autres :

A accueilli avec satisfaction l'Accord sur les déplacements et l'accès et les Principes concertés sur le point de passage de Rafah arrêtés par le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne le 15 novembre 2005;

A demandé aux parties de prendre immédiatement des dispositions en vue d'appliquer les termes des deux accords conformément aux calendriers dont ceux-ci étaient assortis.

A invité le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne à prendre en parallèle de nouvelles mesures pour s'acquitter des obligations que leur faisait la Feuille de route, de façon à continuer d'avancer vers la création d'un État de Palestine d'un seul tenant, souverain, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité.

**Décision du 3 février 2006 (5365^e séance) :
déclaration du Président**

À ses 5337^e et 5361^e séances, tenues le 20 décembre 2005 et le 31 janvier 2006, respectivement, le Conseil a entendu des exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et du Sous-Secrétaire général aux affaires politiques.

Les orateurs ont commencé par souligner l'adoption d'une structure révisée des donateurs, lors d'une réunion à Londres, qui permettrait de renforcer le rôle de l'Autorité palestinienne dans la gestion de l'aide. Par ailleurs, ils se sont dits préoccupés par la situation en matière de sécurité, en particulier par les attentats terroristes palestiniens, les exécutions extrajudiciaires israéliennes et la détérioration des conditions de sécurité dans les territoires palestiniens. Ils ont ajouté que rien n'avait changé concernant la question des activités israéliennes de peuplement et la construction de la barrière de séparation israélienne. Enfin, les orateurs ont fait savoir que le Premier

¹⁰² S/PRST/2005/57.

Ministre d'Israël, Ariel Sharon, avait été victime d'une attaque cérébrale le 4 janvier 2006 et qu'Ehud Olmert était devenu Premier Ministre par intérim.

Les élections du Conseil législatif palestinien, tenues le 25 janvier 2006, lors desquelles le Hamas avait obtenu une majorité des sièges, ont compté parmi les événements majeurs. Le Quatuor s'est réuni à Londres le 30 janvier et a estimé que tous les membres du nouveau gouvernement palestinien devaient s'engager à respecter les principes de la non-violence, de la reconnaissance d'Israël et de l'acceptation des accords et obligations antérieurs, y compris la Feuille de route, et que toute assistance des donateurs serait subordonnée au respect de ces conditions par le Gouvernement palestinien. Enfin, les orateurs ont déploré le fait qu'il ne serait pas possible de respecter la date limite fixée dans la Feuille de route pour parvenir à un règlement global et définitif du conflit israélo-palestinien, mais que la Feuille de route restait au cœur du cadre général pour la paix au Moyen-Orient¹⁰³.

À la 5365^e séance, tenue le 3 février 2006, le Président (États-Unis) a fait une déclaration au nom du Conseil¹⁰⁴, par laquelle celui-ci, entre autres :

A félicité le peuple palestinien à l'occasion de la consultation électorale libre et juste qui s'était déroulée dans la sécurité; a rendu hommage à toutes les parties, notamment à la Commission électorale centrale et aux forces de sécurité de l'Autorité palestinienne, pour le professionnalisme avec lequel les élections avaient été préparées et conduites;

A dit compter que le nouveau gouvernement resterait voué à la réalisation des aspirations du peuple palestinien à la paix et à un État palestinien; et s'est félicité de ce que le Président Abbas avait affirmé que l'Autorité palestinienne restait attachée à la Feuille de route, aux accords et obligations précédemment souscrits entre les parties ainsi qu'à une solution négociée de deux États au conflit israélo-palestinien;

A réaffirmé l'intérêt qu'il continuait de porter à la stabilité de l'enveloppe budgétaire mise à la disposition du gouvernement chargé d'expédier les affaires courantes, et a noté que les principaux donateurs avaient fait savoir qu'ils réexamineraient leur assistance future au nouveau gouvernement de l'Autorité palestinienne au regard de l'attachement de ce gouvernement aux principes de la non-violence et de la reconnaissance d'Israël et de l'acceptation des accords et obligations précédemment souscrits, y compris la Feuille de route;

A rappelé aux deux parties les obligations mises à leur charge par la Feuille de route et les accords existants,

¹⁰³ Voir S/PV.5337 et S/PV.5361.

¹⁰⁴ S/PRST/2006/6.

notamment en matière de mouvement et d'accès; et leur a demandé de s'abstenir d'actions unilatérales susceptibles de préjudger l'issue des questions touchant au statut définitif.

Délibérations des 28 février et 30 mars 2006 (5381^e et 5404^e séances)

À ses 5381^e et 5404^e séances, tenues le 28 février et le 30 mars 2006, respectivement, le Conseil a entendu des exposés du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et du Sous-Secrétaire général aux affaires politiques sur l'évolution récente de la situation dans la région. Aucune autre déclaration n'a été faite à ces séances.

Les orateurs ont annoncé la formation d'un nouveau gouvernement dans le territoire palestinien occupé, après la tenue récente des élections. Ce gouvernement était dirigé par le Hamas, une « organisation terroriste » toujours attachée à la destruction d'Israël. En conséquence, Israël avait déjà interrompu le transfert du paiement des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée à l'Autorité palestinienne, bien que le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, ait demandé au Hamas de veiller à ce que son programme gouvernemental soit en adéquation avec celui de la présidence palestinienne. Les orateurs ont également rendu compte des élections israéliennes, remportées par le nouveau parti Kadima.

Ils ont évoqué les événements défavorables intervenus durant la période à l'étude, entre autres, la recrudescence récente de la violence, en particulier les attaques à la roquette contre Israël; l'escalade militaire israélienne à Naplouse, Gaza et Jéricho¹⁰⁵; la multiplication du nombre d'obstacles physiques à la circulation des Palestiniens en Cisjordanie; et la fermeture du point de passage de Karni vers Gaza, qui aggravait la crise humanitaire à Gaza. Enfin, ils ont insisté sur le fait que le Gouvernement palestinien devrait revoir sa position au sujet des principes énoncés par le Quatuor et ont ajouté que l'intérêt exprimé par le Premier Ministre d'Israël et le Président palestinien devrait être examiné avec sérieux¹⁰⁶.

¹⁰⁵ Durant un raid militaire israélien dans la ville de Jéricho, en Cisjordanie, Israël avait enlevé six détenus palestiniens (voir S/PV.5404, p. 9).

¹⁰⁶ Voir S/PV.5381 et S/PV.5404.

À la 5404^e séance, tenue le 30 mars 2006¹⁰⁷, des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil ainsi que par les représentants de l'Autriche (au nom de l'Union européenne), des Émirats arabes unis, d'Israël, du Liban, de la Malaisie (au nom du Mouvement des pays non alignés), de la République arabe syrienne et du Yémen (au nom de l'OCI), par l'Observateur permanent de la Palestine et par le Président en exercice du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Le représentant de la Palestine a fait remarquer qu'Israël avait intensifié ses tentatives unilatérales de délimitation de ses frontières et a demandé à la communauté internationale de rejeter ces actions, en particulier le plan E-1, qui isolerait Jérusalem-Est de la Cisjordanie. Il a ajouté que comme le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, constituait une seule unité territoriale, la quatrième Convention de Genève continuait de s'y appliquer en dépit du retrait d'Israël de Gaza. Il a rappelé l'engagement pris par le Président Mahmoud Abbas de respecter l'ensemble des obligations et accords convenus par l'Organisation de libération de la Palestine, y compris le principe d'une solution pacifique au conflit. Enfin, s'agissant de la situation économique dans les territoires palestiniens, il a affirmé que le peuple palestinien ne saurait être puni par qui que ce soit pour avoir exercé son droit démocratique d'élire ses représentants et qu'Israël devait reverser les recettes fiscales palestiniennes et respecter l'Accord réglant les déplacements et le passage¹⁰⁸.

Le représentant d'Israël a affirmé que les Palestiniens avaient élu une organisation terroriste. Il a exhorté la communauté internationale à continuer son combat contre le terrorisme et a expliqué que le point de passage de Karni avait dû être fermé récemment à cause de menaces terroristes. Il a aussi souligné qu'après l'annonce du Hamas de son intention de libérer un certain nombre de terroristes de la prison de Jéricho, Israël n'avait eu d'autre choix que d'intervenir. Enfin, il a appelé l'attention sur la menace constante que faisait peser sur Israël un « axe de terreur », fruit d'une alliance entre la République

islamique d'Iran, la République arabe syrienne et les organisations terroristes palestiniennes¹⁰⁹.

Les délibérations ont en grande partie porté sur la réaction de la communauté internationale à l'élection du Hamas en Palestine, en particulier sur la question de savoir si la communauté internationale devait continuer à fournir une assistance financière à l'Autorité palestinienne, alors que le Hamas avait été reconnu comme une organisation terroriste par de nombreux pays. De nombreux intervenants ont insisté sur le fait que la communauté internationale attendait du nouveau Gouvernement dirigé par le Hamas qu'il adhère aux principes du Quatuor, car c'étaient les critères qui s'appliqueraient à toute assistance financière au Gouvernement palestinien¹¹⁰. De nombreux autres intervenants ont souligné le fait qu'il ne serait pas juste de punir le peuple palestinien pour son choix démocratique et que l'aide internationale devait être maintenue¹¹¹. La représentante du Danemark a déclaré que les modalités de fourniture de l'aide internationale devaient être analysées¹¹², et le représentant de la Fédération de Russie a proposé de concentrer les efforts collectifs sur la création d'un mécanisme pour contrôler l'aide des donateurs de façon fiable¹¹³. Les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni ont, pour leur part, insisté sur le fait que leur pays continuerait de veiller à une fourniture ininterrompue de l'aide humanitaire, mais que la communauté internationale devait être tout à fait sûre que cette assistance n'était pas utilisée à l'appui du terrorisme¹¹⁴.

La quasi-totalité des intervenants ont déclaré appuyer la Feuille de route et ont insisté sur la nécessité, pour les parties, de reprendre les négociations aussi

¹⁰⁹ Ibid., pp. 10-12.

¹¹⁰ Ibid., pp. 14-45 (Grèce); pp. 15-16 (Pérou); pp. 16-17 (États-Unis); pp. 17-18 (République-Unie de Tanzanie); pp. 19-20 (Fédération de Russie); pp. 21-22 (Danemark); pp. 23-24 (Slovaquie); pp. 24-25 (Japon); pp. 25-26 (Ghana); pp. 26-27 (France); pp. 27-29 (Royaume-Uni); pp. 29-30 (Argentine); et pp. 31-33 (Autriche).

¹¹¹ Ibid., pp. 12-13 (Liban); pp. 13-14 (République arabe syrienne); pp. 17-18 (République-Unie de Tanzanie); pp. 19-20 (Fédération de Russie); pp. 20-21 (Qatar); pp. 21-22 (Danemark); pp. 22-23 (Chine); pp. 23-24 (Slovaquie); pp. 24-25 (Japon); pp. 25-26 (Ghana); pp. 26-27 (France); pp. 27-29 (Royaume-Uni); pp. 29-30 (Argentine); pp. 31-33 (Autriche); et pp. 33-34 (Yémen).

¹¹² Ibid., p. 22.

¹¹³ Ibid., p. 19.

¹¹⁴ Ibid., p. 17 et p. 28, respectivement.

¹⁰⁷ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. III, première partie, sect. D, cas n° 2, qui traite des demandes d'invitations qui ont été refusées ou qui n'ont pas été suivies d'effet.

¹⁰⁸ S/PV.5404, pp. 6-9.

rapidement que possible. Le représentant de la Malaisie, rejoint en cela par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, a demandé au Conseil de persuader Israël et la Palestine de réaliser leur souhait ancien de parvenir à un règlement définitif juste, durable et global¹¹⁵.

Enfin, la majorité des intervenants ont demandé à Israël de s'abstenir de prendre des mesures unilatérales en violation de la Feuille de route, en particulier les exécutions extrajudiciaires, la construction du mur de défense et l'expansion des colonies. Certains intervenants ont même exhorté le Conseil de sécurité à faire pression sur Israël¹¹⁶. Plusieurs intervenants ont toutefois dénoncé aussi le terrorisme palestinien¹¹⁷.

Délibérations du 17 avril 2006 (5411^e séance)

Par des lettres datées des 10, 11 et 12 avril 2006 adressées au Président du Conseil de sécurité, les représentants de Bahreïn (en sa qualité de Président du Groupe des États arabes et au nom de la Ligue des États arabes), du Yémen (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) et de la Malaisie (en sa qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés), respectivement, ont demandé la tenue d'une réunion du Conseil pour examiner les événements récents dans le territoire palestinien occupé¹¹⁸. • À sa 5411^e séance, tenue le 17 avril 2006 en réponse à ces demandes¹¹⁹, le Conseil a inscrit les lettres à son ordre du jour.

Tous les membres du Conseil, ainsi que les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de l'Autriche, du Bahreïn, de Cuba, de l'Égypte, de l'Indonésie, d'Israël, de la Malaisie, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran, de la Turquie, du Venezuela (République

bolivarienne du) et du Yémen, l'Observateur permanent de la Palestine, le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes ont fait une déclaration.

Le représentant de la Palestine a regretté que le Conseil n'ait pu adopter de déclaration présidentielle concernant les événements violents survenus dans la région la semaine précédente¹²⁰. Il a ensuite déploré qu'Israël ait poursuivi et intensifié sa campagne militaire contre le peuple palestinien en violation du droit international au cours du mois écoulé. Il a énuméré les dernières agressions en date, dont les tirs israéliens de missiles sur les locaux du Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas. Il a réfuté les arguments d'Israël selon lesquels ces actes n'étaient qu'une simple réaction à la violence venant du territoire palestinien occupé et a affirmé qu'ils visaient à infliger les plus grandes souffrances aux civils. Enfin, il a rappelé au Conseil que le Président Abbas avait condamné les attaques terroristes et a demandé au Conseil d'agir fermement pour arrêter Israël¹²¹.

Le représentant d'Israël a, pour sa part, consacré l'essentiel de sa déclaration au danger que le terrorisme palestinien représentait pour Israël et a réaffirmé que son pays ne compromettrait pas la sécurité de ses citoyens. Il a exhorté le Conseil à agir pour empêcher le prochain meurtre¹²².

Le représentant des États-Unis a regretté que le Hamas, pourtant membre du Gouvernement palestinien, ait applaudi l'attentat-suicide qui venait d'être commis à Tel-Aviv et a cité une déclaration datée du 30 mars 2006 dans laquelle le Quatuor constatait avec préoccupation que le Gouvernement palestinien ne s'était pas encore engagé à respecter les principes énoncés par le Quatuor. Il a ajouté que l'ONU devait rester neutre, car des résolutions ou des déclarations déséquilibrées saperaient sa crédibilité et sa

¹¹⁵ Ibid., p. 35 (Malaisie); et pp. 36-37 (Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien).

¹¹⁶ Ibid., pp. 12-13 (Liban); pp. 13-14 (République arabe syrienne); pp. 20-21 (Qatar); pp. 30-31 (Émirats arabes unis); et pp. 33-34 (Yémen).

¹¹⁷ Ibid., pp. 25-26 (Ghana); pp. 26-27 (France); p. 27-29 (Royaume-Uni); pp. 29-30 (Argentine); pp. 31-33 (Autriche); et pp. 34-35 (Malaisie).

¹¹⁸ S/2006/227, S/2006/239 et S/2006/240, respectivement.

¹¹⁹ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. VI, quatrième partie, sect. B, cas 18, qui traite des relations entre le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice, et chap. XII, première partie, sect. B, cas n° 4, pour ce qui concerne le paragraphe 4 de l'Article 2 (4) de la Charte.

¹²⁰ De nombreux intervenants ont également déploré l'échec de l'adoption d'une déclaration présidentielle : voir S/PV.5411, p. 9 (Argentine); p. 11 (France); p. 17 (Congo); p. 21 (Chine); p. 27 (Algérie); p. 29 (Égypte); pp. 31-33 (République islamique d'Iran); pp. 37-38 (Cuba); p. 39 (République bolivarienne du Venezuela); pp. 40-41 (Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien); et pp. 41-42 (Ligue des États arabes).

¹²¹ S/PV.5411, pp. 3-5.

¹²² Ibid., pp. 5-7.

capacité d'agir en tant qu'intermédiaire honnête. Il a également annoncé l'intention de son pays de faire administrer l'aide humanitaire aux Palestiniens par des acteurs ne relevant pas de l'Autorité palestinienne¹²³.

Un grand nombre d'intervenants se sont dits préoccupés par la situation humanitaire dans les territoires palestiniens et ont une nouvelle fois engagé Israël à cesser de geler le transfert des recettes fiscales et douanières palestiniennes. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré qu'il importait de continuer à fournir une aide internationale à l'Autorité palestinienne, sans préférence politique¹²⁴, et le représentant du Pakistan a en particulier exhorté l'ONU et ses organismes à accroître leur assistance¹²⁵. Les représentants de la France et de l'Autriche (au nom de l'Union européenne) ont déclaré que l'Union européenne continuerait de fournir une aide humanitaire aux Palestiniens, mais avait provisoirement suspendu son assistance budgétaire directe dans l'attente de la définition de canaux alternatifs. Ils ont précisé que l'Union européenne reviendrait régulièrement sur cette politique compte tenu de l'attitude du Gouvernement palestinien à l'égard des principes du Quatuor¹²⁶. Les représentants du Danemark et du Royaume-Uni ont insisté sur la nécessité de faire en sorte que les fonds ne servent pas à des fins terroristes¹²⁷.

La plupart des intervenants ont condamné l'attentat terroriste à l'explosif commis à Tel Aviv¹²⁸ et ont demandé aux deux parties de faire preuve de retenue. La majorité des membres du Conseil ont également demandé aux parties de s'abstenir de toute action menaçant l'issue des négociations sur le statut définitif, tandis que la majorité des non-membres ont engagé le Conseil à faire pression sur Israël pour l'amener à arrêter l'escalade militaire, les exécutions extrajudiciaires, les activités de peuplement, la construction du mur de séparation, car ces mesures

étaient contraires au droit international. La plupart des intervenants ont également demandé au Conseil et au Quatuor de jouer un rôle d'appui et d'aider les parties à reprendre les négociations de paix.

Délibérations des 24 avril, 24 mai et 21 juin 2006 (5419^e, 5443^e et 5472^e séances)

À ses 5419^e, 5443^e et 5472^e séances, tenues les 24 avril, 24 mai et 21 juin 2006, respectivement¹²⁹, le Conseil a entendu des exposés du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques sur l'évolution récente de la situation dans la région.

Les orateurs ont rendu compte d'un certain nombre d'événements préoccupants. En premier lieu, le nouveau Gouvernement palestinien n'avait pas adhéré aux principes du Quatuor. En conséquence, plusieurs grands donateurs avaient retiré leur appui direct à l'Autorité palestinienne, et l'Autorité, en proie à une profonde crise financière, était incapable de verser les salaires des fonctionnaires et des membres des forces de sécurité et de fournir des services de base à la population. Le fait qu'Israël continuait de retenir les recettes fiscales qu'il percevait au nom de l'Autorité palestinienne aggravait la situation. Entre autres conséquences, Israël avait décrété que le Gouvernement palestinien était une « entité terroriste » et avait refusé toute interaction avec lui. En second lieu, les bouclages israéliens continuaient. L'Accord réglant les déplacements et le passage n'était pas respecté par Israël, exception faite de l'ouverture du point de passage de Rafah vers Gaza. De plus, les activités de colonisation et la construction de la barrière israélienne s'étaient accélérées. En troisième lieu, la situation humanitaire restait préoccupante dans les territoires palestiniens. Il avait été établi que répondre aux besoins de première nécessité des Palestiniens était un défi majeur et des donateurs internationaux avaient exprimé le souhait de venir en aide à la population. En conséquence, le 17 juin 2006, un mécanisme international temporaire conçu par l'Union européenne pour faciliter la fourniture d'une aide directe axée sur les besoins, contournant l'Autorité palestinienne, avait été approuvé par le Quatuor. En quatrième lieu, la violence persistait. Les

¹²³ Ibid., pp. 7-8.

¹²⁴ Ibid., p. 12.

¹²⁵ Ibid., p. 31.

¹²⁶ Ibid., p. 11 (France); et pp. 26-27 (Autriche).

¹²⁷ Ibid., p. 16 (Danemark); et p. 18 (Royaume-Uni).

¹²⁸ Les intervenants qui n'ont pas expressément condamné les attaques terroristes étaient les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, de Cuba, de l'Égypte, de l'Indonésie, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Yémen (au nom de l'OCI).

¹²⁹ Pour de plus amples informations sur les débats de la 5472^e séance, voir chap. VI, quatrième partie, sect. B, cas 18, qui traite des relations entre le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice.

orateurs ont rendu compte des attentats terroristes palestiniens, dont Israël tenait l'Autorité palestinienne pour responsable, malgré les condamnations réitérées du Président Abbas. Dans l'ensemble, les perspectives d'aboutir à la solution des deux États au travers de la mise en œuvre de la Feuille de route n'avaient jamais été aussi mauvaises.

Décision du 13 juillet 2006 (5488^e séance) : rejet d'un projet de résolution

Par des lettres datées du 29 juin 2006 adressées au Président du Conseil de sécurité, les représentants de l'Algérie (en sa qualité de Président du Groupe des États arabes et au nom de la Ligue des États arabes) et du Qatar ont demandé que le Conseil se réunisse immédiatement pour examiner les pratiques utilisées par Israël contre les civils palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est¹³⁰. • À sa 5481^e séance, tenue le 30 juin 2006 en réponse à ces demandes, le Conseil a inscrit les lettres susmentionnées à son ordre du jour.

Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil ainsi que par les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de l'Autriche (au nom de l'Union européenne), de Cuba, de l'Égypte, de l'Indonésie, d'Israël, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Liban, de la Malaisie (au nom du Mouvement des pays non alignés), du Maroc, de la Norvège, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran, du Yémen et du Zimbabwe (au nom du Groupe des États d'Afrique), par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et de l'Observateur permanent de la Palestine¹³¹.

La Présidente (Danemark) a tout d'abord appelé l'attention du Conseil sur deux lettres adressées par le représentant d'Israël rendant compte de l'infiltration du Hamas sur le territoire israélien, le 25 juin 2006, lors de laquelle deux soldats israéliens avaient été tués et le caporal Gilad Shalit avait été enlevé, ainsi que de la poursuite des tirs de roquettes Qassam effectués à partir de la bande de Gaza en direction d'Israël. Israël y déplorait que la bande de Gaza soit devenue un

repaire de terroristes depuis le désengagement israélien et y précisait qu'Israël prendrait toutes les mesures nécessaires pour faire libérer le caporal Shalit¹³².

Elle a également appelé l'attention du Conseil sur une lettre adressée par le représentant de la République arabe syrienne, dénonçant le fait que des avions militaires israéliens avaient survolé le 28 juin 2006 le littoral syrien, ce qui constituait une violation flagrante du droit international et une provocation injustifiée à l'encontre de la République arabe syrienne¹³³, et sur deux lettres adressées par l'Observateur permanent de la Palestine, informant le Conseil du fait que le 28 juin 2006, Israël avait lancé une attaque militaire aérienne et terrestre massive contre la bande de Gaza, mené des raids contre plusieurs villes du territoire palestinien occupé, et enlevé au moins 64 Palestiniens et demandant que les auteurs israéliens de ces crimes de guerre soient traduits en justice¹³⁴.

La Sous-Secrétaire générale aux affaires politiques a rendu compte de l'incursion des Forces de défense israéliennes dans la bande de Gaza, des frappes aériennes, de l'arrestation de responsables de l'Autorité palestinienne et de militants présumés et des tirs aveugles de roquettes à partir de Gaza. Elle a insisté sur le fait que l'Autorité palestinienne devait agir pour mettre un terme aux attaques à la roquette, mais a également souligné que les civils palestiniens n'avaient pas à payer le prix de ces actions. Elle a ajouté qu'à l'échelle internationale, l'Égypte, la France et la Jordanie s'employaient à obtenir la libération pacifique du caporal Shalit et que rien ne justifiait la prise d'otages¹³⁵.

Le représentant de la Palestine a affirmé que l'opération israélienne avait été préméditée avant la capture du caporal Shalit, car elle était d'une ampleur telle qu'elle nécessitait une préparation. Il a déclaré que le Président Abbas s'employait par tous les moyens à obtenir la libération du soldat. Il a estimé qu'il était du devoir du Conseil de condamner l'agression militaire, de demander la cessation immédiate des hostilités, le respect du droit international, le retrait immédiat des forces israéliennes de la bande de Gaza et la libération

¹³⁰ S/2006/458 et S/2006/462, respectivement.

¹³¹ Le représentant de l'Inde et le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ont également été invités à participer mais n'ont pas fait de déclaration.

¹³² S/2006/436 et S/2006/463, datées des 26 et 29 juin 2006, respectivement.

¹³³ S/2006/459, datée du 29 juin 2006.

¹³⁴ S/2006/443 et S/2006/460, datées des 28 et 29 juin 2006, respectivement.

¹³⁵ S/PV.5481, pp. 3-4.

des responsables de l'Autorité palestinienne et de faire pression sur les parties afin que celles-ci reprennent les négociations¹³⁶.

Le représentant d'Israël a déploré le fait que Gaza était devenue une base terroriste soutenue par le Gouvernement élu du Hamas et que des attaques terroristes continuaient d'être lancées alors qu'Israël avait fait preuve de modération en réaction aux tirs de roquettes Qassam¹³⁷.

Une majorité des intervenants se sont dits préoccupés par la gravité de la situation et ont demandé aux deux parties de faire preuve de retenue. Toutefois, la quasi-totalité des non-membres ainsi que le représentant de l'Algérie ont dénoncé les attaques israéliennes contre les Palestiniens et la violation récente de l'espace aérien de la République arabe syrienne. Ils ont demandé au Conseil de contraindre Israël à cesser immédiatement¹³⁸. Tous ces intervenants, ainsi que quelques autres, ont déclaré que l'agression israélienne était disproportionnée et qu'elle constituait une punition collective infligée au peuple palestinien¹³⁹. Certains d'entre eux ont même soutenu que l'invasion israélienne était préméditée et que l'enlèvement du caporal Shalit n'avait été qu'un prétexte¹⁴⁰. Les représentants de l'Algérie, de la République islamique d'Iran, de l'Égypte et de la Jamahiriya arabe libyenne ont dit espérer que le Conseil assurerait une protection internationale au peuple palestinien¹⁴¹.

De nombreux intervenants ont exhorté l'Autorité palestinienne à tout mettre en œuvre pour obtenir la libération du caporal Shalit¹⁴², tandis que d'autres ont

spécifiquement demandé la libération des responsables de l'Autorité palestinienne détenus par Israël¹⁴³. Les représentants de la Malaisie, de l'Indonésie et de la Norvège ont demandé que tous soient libérés¹⁴⁴.

Le représentant des États-Unis a demandé au Conseil d'éviter de prendre toute mesure qui exacerberait les tensions. Il s'est par ailleurs dit convaincu qu'une condition préalable pour mettre fin au conflit serait que les Gouvernements syrien et iranien renoncent à leur rôle d'États parrains du terrorisme et condamnent catégoriquement les actions du Hamas¹⁴⁵.

À sa 5488^e séance, tenue le 13 juillet 2006 aux demandes contenues dans deux lettres datées du 29 juin 2006 adressées au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie et du Qatar, le Conseil a inscrit les lettres à son ordre du jour¹⁴⁶.

Durant la séance, les représentants du Danemark, des États-Unis, d'Israël, du Pérou, du Qatar et de la Slovaquie, ainsi que l'Observateur permanent de la Palestine ont fait une déclaration.

Le Président (France) a tout d'abord appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution présenté par le Qatar¹⁴⁷ par lequel le Conseil, entre autres, condamnerait tous actes de violence, de terreur et de destruction; demanderait la libération du soldat israélien capturé et de tous les responsables palestiniens en détention, ainsi que des autres civils palestiniens détenus illégalement; engagerait Israël à mettre fin à ses opérations militaires et à son usage disproportionné de la force, et à ramener ses forces à leurs positions initiales à l'extérieur de la bande de Gaza; engagerait l'Autorité palestinienne à mener immédiatement une action soutenue pour mettre fin à la violence, y compris les tirs de roquettes visant le

Slovaquie); p. 14 (Royaume-Uni); p. 15 (Japon); p. 16 (République-Unie de Tanzanie, Ghana); p. 17 (Grèce); p. 18 (Chine, Argentine); p. 19 (Pérou); p. 20 (Danemark); p. 23 (Égypte); p. 24 (Autriche); p. 25 (Malaisie); pp. 30-31 (Indonésie); et p. 33 (Norvège).

¹⁴³ Ibid., p. 11 (France, Congo); p. 16 (République-Unie de Tanzanie); p. 19 (Argentine); pp. 20-21 (Algérie); p. 23 (Égypte); p. 25 (Malaisie); p. 27 (Yémen); p. 30 (Jamahiriya arabe libyenne, Indonésie); p. 32 (Afrique du Sud); p. 33 (Norvège); et p. 34 (Maroc).

¹⁴⁴ Ibid., pp. 25, 30-31 et 33, respectivement.

¹⁴⁵ Ibid., pp. 11-12.

¹⁴⁶ S/2006/458 et S/2006/462, datées du 29 juin 2006.

¹⁴⁷ S/2006/508.

¹³⁶ Ibid., pp. 4-7.

¹³⁷ Ibid., pp. 7-9.

¹³⁸ Ibid., pp. 20-21 (Algérie); pp. 21-22 (République islamique d'Iran); pp. 22-24 (Égypte); pp. 26-27 (Yémen); pp. 27-28 (République arabe syrienne); p. 28 (Cuba); pp. 29-30 (Jamahiriya arabe libyenne); pp. 30-31 (Indonésie); pp. 31-32 (Afrique du Sud); pp. 33-34 (Maroc); p. 34 (Zimbabwe); pp. 34-35 (Pakistan); et pp. 35-36 (Arabie saoudite).

¹³⁹ Ibid., p. 10 (Qatar); p. 11 (Congo); pp. 15-16 (République-Unie de Tanzanie); pp. 18-19 (Argentine); pp. 24-25 (Malaisie); p. 25-26 (Jordanie); pp. 32-33 (Liban); et p. 33 (Norvège).

¹⁴⁰ Ibid., p. 11 (Congo); p. 21 (Algérie); pp. 21-22 (République islamique d'Iran); pp. 26-27 (Yémen); pp. 27-28 (République arabe syrienne); p. 29 (Cuba); et pp. 29-30 (Jamahiriya arabe libyenne).

¹⁴¹ Ibid., pp. 21, 22, 23 et 30, respectivement.

¹⁴² Ibid., p. 12 (États-Unis); p. 13 (Fédération de Russie,

territoire israélien; engagerait toutes les parties concernées à se conformer à leurs obligations et à s'abstenir de faire usage de la violence contre la population civile; demanderait à la communauté internationale d'apporter une aide d'urgence au peuple palestinien et à Israël de rétablir et de maintenir à Gaza un approvisionnement ininterrompu en énergie; demanderait aux deux parties de créer les conditions nécessaires à la relance du processus de paix; et prierait le Secrétaire général de rendre compte au Conseil de sécurité dans les meilleurs délais de l'application de la résolution.

Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix avec le résultat suivant : 10 voix pour (Argentine, Chine, Congo, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Japon, Qatar, République-Unie de Tanzanie) et une voix contre (États-Unis), avec 4 abstentions (Danemark, Pérou, Royaume-Uni, Slovaquie); il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent.

Expliquant le vote de son pays, le représentant des États-Unis a fait état de faits nouveaux, citant l'escalade importante du Hezbollah dans le sud du Liban et l'annonce du Secrétaire général de son intention d'envoyer une équipe dans la région. Il a déclaré que le projet de résolution était déséquilibré, car il ne reconnaissait pas que les opérations militaires israéliennes étaient menées en réaction directe aux tirs répétés de roquettes et à l'enlèvement du soldat israélien. Enfin, il a affirmé que le Hamas et le Hezbollah étaient soutenus par la République islamique d'Iran et la République arabe syrienne et a demandé à la République arabe syrienne d'arrêter le dirigeant du Hamas, Khaled Mashaal, qui résidait à Damas¹⁴⁸.

Le représentant du Pérou, rejoint en cela par la représentante du Danemark, a regretté que le projet de résolution ne tienne pas compte du fait que le Hezbollah avait aussi enlevé deux soldats israéliens et tiré des roquettes sur Israël, entraînant une réaction des Forces de défense israéliennes au Liban. La représentante du Danemark a ajouté que le projet de résolution ne reconnaissait pas de manière plus détaillée la complexité des faits sur le terrain, un point de vue partagé par le représentant du Royaume-Uni, qui a affirmé que le texte n'était pas équilibré¹⁴⁹. Le

représentant de la Slovaquie a, pour sa part, regretté le fait que la condamnation des actes terroristes ne soit pas dûment reflétée¹⁵⁰.

Les représentants du Qatar et de la Palestine se sont dits déçus de constater que le Conseil restait dans l'incapacité d'agir alors que des civils palestiniens étaient tués par les Israéliens. Ils ont ajouté que cela entamait la crédibilité du Conseil et contribuerait à aggraver la situation¹⁵¹.

Enfin, le représentant d'Israël a dénoncé la République arabe syrienne et la République islamique d'Iran qui appartenaient à l'« axe de la terreur » et a ajouté que ces deux pays étaient une menace non seulement pour Israël et pour la région, mais pour l'ensemble du monde libre. Il a également insisté sur le fait que son pays faisait tout son possible pour trouver le juste équilibre entre son devoir de protéger ses citoyens et son souhait de réduire au minimum les effets négatifs sur la population civile¹⁵².

Délibérations du 21 juillet 2006 (5493^e séance)

À sa 5493^e séance, tenue le 21 juillet 2006, le Conseil a entendu un exposé du Conseiller spécial du Secrétaire général sur sa récente mission au Moyen-Orient et un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence sur la situation humanitaire dans la région.

Après les exposés, des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil ainsi que par les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de l'Australie, du Brésil, du Canada, du Chili, de Cuba, de Djibouti, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Finlande (au nom de l'Union européenne), du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, d'Israël, de la Jordanie, du Liban, de la Malaisie (au nom du Mouvement des pays non alignés), du Maroc, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran, du Soudan, de la Suisse, de la Turquie, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Viet Nam; par l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes, l'Observateur permanent de la Palestine et le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

¹⁴⁸ S/PV.5488, pp. 2-3.

¹⁴⁹ Ibid., p. 3 (Pérou); p. 4 (Danemark); et p. 5 (Royaume-Uni).

¹⁵⁰ Ibid., pp. 4-5.

¹⁵¹ Ibid., pp. 5-8.

¹⁵² Ibid., pp. 7-9.

Le Président (France) a tout d'abord appelé l'attention du Conseil sur quatre lettres adressées par le représentant d'Israël, dénonçant l'infiltration d'Israël par le Hamas le 25 juin 2006, par un tunnel souterrain, une opération au cours de laquelle deux soldats israéliens avaient été tués et un troisième enlevé. Ces lettres justifiaient les opérations israéliennes dans les territoires palestiniens, qui étaient nécessaires pour libérer le soldat enlevé, et déploraient la poursuite des tirs de roquettes Qassam sur Israël¹⁵³. Dans une autre lettre, le représentant d'Israël a protesté contre l'incursion du Hezbollah en territoire israélien le 12 juillet 2006 et l'enlèvement de deux soldats israéliens, dont il a attribué la responsabilité aux Gouvernements de la République arabe syrienne et de la République islamique d'Iran ainsi qu'au Gouvernement libanais, à cause de son inaction, et a affirmé qu'Israël se réservait le droit d'agir conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et d'exercer le droit de légitime défense¹⁵⁴.

Le Président a également appelé l'attention sur des lettres adressées par l'Observateur permanent de la Palestine, dénonçant l'assaut militaire aérien et terrestre massif lancé par Israël sur la bande de Gaza le 28 juin 2006, infligeant une punition collective à la population civile palestinienne pour la capture du soldat israélien le 25 juin 2006 en dépit des appels des dirigeants palestiniens en faveur d'une solution diplomatique. Dans les lettres, le représentant de la Palestine demandait également au Conseil de condamner les crimes de guerre d'Israël, de mettre un terme à l'invasion militaire et de presser Israël de libérer les responsables palestiniens détenus depuis l'incident¹⁵⁵. L'une des lettres contenait le texte du document de concorde nationale palestinienne sur le nouvel élan donné à l'Organisation de libération de la Palestine et le grand dialogue national palestinien¹⁵⁶.

Il a également été fait référence à une lettre adressée par le représentant de la République arabe syrienne, dénonçant le fait que des avions militaires israéliens avaient survolé le littoral syrien le 28 juin

2006, ce qui constituait une violation flagrante du droit international et une provocation injustifiée et à trois lettres adressées par le représentant de la République islamique d'Iran, dénonçant la campagne militaire d'Israël contre les Palestiniens¹⁵⁷.

Dans d'autres lettres portées à l'attention des membres du Conseil, le représentant de la Malaisie a transmis des déclarations du Mouvement des pays non alignés condamnant l'assaut militaire d'Israël contre des civils palestiniens et sa violation de l'espace aérien syrien, s'inquiétant de la situation humanitaire à Gaza et au Liban et demandant au Conseil d'établir un cessez-le-feu global au Liban¹⁵⁸.

Une déclaration de l'Union européenne rappelant aux parties qu'il était de leur responsabilité de protéger la vie des civils a également soumise au Conseil dans une lettre adressée par la représentante de la Finlande¹⁵⁹.

Enfin, le Président du Conseil a appelé l'attention sur huit lettres adressées par la représentante du Liban, dans lesquelles le Gouvernement du Liban rejetait la responsabilité des événements survenus le 12 juillet 2006 sur la Ligne bleue (sa frontière avec Israël), condamnait fermement les agressions israéliennes et exprimait sa volonté de négocier par l'intermédiaire des Nations Unies¹⁶⁰.

Le Conseiller spécial du Secrétaire général a donné un aperçu des événements récents. Il a en particulier expliqué que les efforts déployés pour obtenir la libération du soldat israélien étaient restés vains jusque-là et que l'opération militaire d'Israël s'était poursuivie, tuant de nombreux Palestiniens et conduisant à une situation humanitaire grave, car les accès au départ et à destination de Gaza étaient soumis à de fortes restrictions. Concernant sa mission dans la région au sujet du conflit au Liban, il a fait savoir que le Premier Ministre du Liban avait insisté sur la nécessité d'un cessez-le-feu immédiat, mais qu'il avait aussi affirmé qu'il n'était pas en mesure de négocier un

¹⁵³ S/2006/436, S/2006/463, S/2006/485 et S/2006/502, datées des 26 et 29 juin et 5 et 10 juillet, respectivement.

¹⁵⁴ S/2006/515, datée du 12 juillet 2006.

¹⁵⁵ S/2006/443, S/2006/460, S/2006/479, S/2006/489, S/2006/501, S/2006/519, S/2006/538 et S/2006/554, datées des 28 et 29 juin et 3, 7, 10, 13, 18 et 20 juillet 2006, respectivement.

¹⁵⁶ S/2006/499, datée du 10 juillet 2006.

¹⁵⁷ S/2006/459, S/2006/475, S/2006/546 et S/2006/549, datées des 29 et 30 juin, 11 et 19 juillet 2006, respectivement.

¹⁵⁸ S/2006/491 et S/2006/548, datées des 7 et 19 juillet 2006, respectivement.

¹⁵⁹ S/2006/511, datée du 12 juillet 2006.

¹⁶⁰ S/2006/518, S/2006/522, S/2006/528, S/2006/529, S/2006/531, S/2006/536, S/2006/537 et S/2006/550, datées des 13, 14, 17, 18 et 19 juillet 2006.

cessez-le-feu puisqu'il n'était pas impliqué dans les attaques du Hezbollah. Le Conseiller spécial a également indiqué que le Premier Ministre d'Israël avait souligné le fait que le Hezbollah, qui était financé, armé et appuyé par la République arabe syrienne et la République islamique d'Iran, était responsable du déclenchement du conflit et que les opérations militaires se poursuivraient jusqu'à ce que le Hezbollah soit affaibli. Ce n'est qu'après qu'Israël accueillerait avec satisfaction un cadre politique empêchant un retour au *statu quo ante*. Enfin, le Conseiller spécial a déclaré qu'il était urgent d'obtenir la cessation des hostilités et d'élaborer un cadre politique qui ouvrirait la voie à un cessez-le-feu global et durable. À ce sujet, il a indiqué que le Gouvernement du Liban insistait sur le fait que toute mesure pour désamorcer la crise nécessiterait un consensus interne au Liban, tandis que le Gouvernement d'Israël exigeait avant tout la libération des prisonniers. Le Conseiller spécial a ajouté que le Président de l'Autorité palestinienne avait insisté sur la nécessité de dissocier la crise à Gaza de la crise au Liban¹⁶¹.

Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires a fait savoir que la crise au Liban continuait de s'aggraver et a évoqué les nombreuses victimes civiles, la destruction généralisée des infrastructures publiques et la saturation des hôpitaux. Il a détaillé les activités menées par les organismes humanitaires des Nations Unies en réaction à la crise et a demandé qu'Israël accepte et garantisse des couloirs humanitaires en provenance et à destination du Liban. Il a également annoncé un appel éclair destiné à couvrir les besoins humanitaires les plus urgents pour une durée de trois mois¹⁶².

Le représentant de la Palestine a commencé par regretter l'inaction du Conseil au sujet de la situation à Gaza, qui alourdissait le bilan humain. Il a demandé au Conseil de condamner les actes israéliens et d'obtenir sans délai la cessation des hostilités, le retrait des forces israéliennes et la libération de tous les responsables palestiniens détenus par Israël¹⁶³.

Le représentant d'Israël a réaffirmé que sans avoir commis aucune provocation, l'État d'Israël avait été attaqué par le Hamas à Gaza et par le Hezbollah au

Liban, deux organisations terroristes. Il a déploré que les forces israéliennes éprouvent des difficultés à faire la distinction entre les militants du Hezbollah et les civils, mais a déclaré que son gouvernement était conscient de la situation humanitaire au Liban et a annoncé qu'il avait accepté la mise en place de couloirs humanitaires. Enfin, il a insisté sur le fait que la communauté internationale devait agir contre le terrorisme au Liban et ses parrains avant qu'une cessation des hostilités puisse être envisagée¹⁶⁴.

Le représentant du Liban a souligné le fait que le Liban était victime d'une agression dont la brutalité dépassait toutes les agressions précédentes. Il a dit apprécier le soutien du Secrétaire général au Liban, a demandé un cessez-le-feu immédiat et a exhorté la communauté internationale à intervenir sans délai. Par ailleurs, il a déclaré tenir Israël pour responsable de la catastrophe humanitaire et économique qui s'abattait sur le Liban et a dit espérer qu'Israël serait contraint à réparation¹⁶⁵.

La plupart des membres du Conseil ont demandé au Conseil d'agir sans délai, invoquant le fait que le Conseil perdrait de sa légitimité s'il restait silencieux. En particulier, le représentant du Qatar a déploré l'usage d'une force militaire excessive fait par Israël à l'encontre du Liban au prétexte de la légitime défense et a demandé au Conseil d'adopter une résolution sur-le-champ. Il a insisté sur la nécessité d'un cessez-le-feu immédiat, d'une levée du blocus israélien du Liban, d'une assistance humanitaire d'urgence et d'un appui sans réserve au Gouvernement du Liban et à ses institutions¹⁶⁶. Plusieurs membres du Conseil ont condamné les attaques du Hezbollah et ont reconnu à Israël le droit à la légitime défense, mais ils ont aussi reproché à Israël la force excessive de sa réaction¹⁶⁷.

La représentante du Royaume-Uni a insisté sur la nécessité de créer les conditions nécessaires à un cessez-le-feu crédible et durable et s'est dite préoccupée par le rôle de la République arabe syrienne et de la République islamique d'Iran, qu'elle a exhortées à arrêter de soutenir le Hezbollah et de s'ingérer dans les affaires intérieures du Liban¹⁶⁸.

¹⁶⁴ Ibid., pp. 11-13.

¹⁶⁵ Ibid., pp. 13-15.

¹⁶⁶ Ibid., pp. 15-16.

¹⁶⁷ Ibid., pp. 21-22 (Chine); S/PV.5493 (Resumption 1), p. 2 (Fédération de Russie); pp. 2-3 (Grèce); p. 6 (Royaume-Uni); pp. 10-11 (Argentine); et pp. 12-13 (France).

¹⁶⁸ S/PV.5493 (Resumption 1), pp. 5-7.

¹⁶¹ S/PV.5493, pp. 3-6.

¹⁶² Ibid., pp. 6-8.

¹⁶³ Ibid., pp. 8-11.

Plusieurs autres membres du Conseil ont fait remarquer qu'il fallait apporter une solution globale durable aux problèmes sous-jacents pour créer les conditions propices à un cessez-le-feu durable. Ils ont déclaré à cet égard que l'application de la résolution 1559 (2004) était cruciale et que le retour au *statu quo ante* était impossible¹⁶⁹. En particulier, le représentant de la France a souligné le fait qu'il était hautement improbable que le Hezbollah puisse être éliminé par la force, ajoutant qu'on aurait grand besoin d'un État libanais fort¹⁷⁰.

Le représentant des États-Unis a, pour sa part, insisté sur le fait que des solutions pérennes étaient essentielles pour rétablir une paix durable au Moyen-Orient et qu'il fallait en particulier lutter contre le terrorisme et ses garants à Téhéran et à Damas. Il a affirmé que le Conseil ne rendrait pas « service » s'il n'adoptait que des mesures transitoires sans s'en prendre vraiment à la violence, car le Hezbollah ne respecterait vraisemblablement pas le cessez-le-feu. Enfin, il a annoncé que son pays étudiait diverses possibilités de garantir l'application de la résolution 1559 (2004), y compris le déploiement d'une force de stabilisation internationale dont le mandat permettrait de lutter contre les livraisons d'armes au Hezbollah¹⁷¹.

Durant les débats, la quasi-totalité des non-membres ont demandé au Conseil de réagir, d'une façon ou d'une autre, à la crise. Certains intervenants ont condamné toutes les formes de violence, dont les enlèvements et les attaques contre des civils¹⁷². En particulier, le représentant de la Suisse a rappelé aux parties au conflit que le droit international humanitaire interdisait d'attaquer les civils et de s'en prendre à des biens civils¹⁷³, et le représentant du Guatemala a déclaré que les parties avaient la responsabilité de protéger les civils¹⁷⁴. Plusieurs intervenants ont condamné les attaques menées par le Hezbollah et ont demandé la libération des soldats enlevés¹⁷⁵, tandis que d'autres

s'en sont spécifiquement pris aux opérations militaires d'Israël contre la population libanaise et palestinienne et ont affirmé que l'occupation de terres arabes par Israël était à l'origine du problème¹⁷⁶. Plusieurs intervenants ont assimilé les opérations d'Israël à du « terrorisme d'État »¹⁷⁷ et ont demandé au Conseil de faire pression sur Israël pour mettre un terme à l'agression et de l'en tenir responsable¹⁷⁸. De nombreux autres intervenants ont reconnu à Israël le droit à la légitime défense, mais lui ont demandé de faire preuve de retenue¹⁷⁹. Certains d'entre eux ont déploré la réaction d'Israël et ont estimé qu'elle était disproportionnée et qu'elle s'apparentait à une punition collective¹⁸⁰.

Les représentants du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Canada ont spécifiquement demandé à la République arabe syrienne et à la République islamique d'Iran — ou à des pays ayant de l'« influence » — de cesser de s'ingérer dans les affaires intérieures du Liban et de venir en aide au Hezbollah¹⁸¹. Les représentants de la République arabe syrienne et de la République islamique d'Iran ont tous deux réfuté ces accusations¹⁸².

Concernant la situation humanitaire, de nombreux intervenants ont fait part de leurs préoccupations et ont

¹⁶⁹ S/PV.5493, pp. 19-20 (Japon); S/PV.5493 (Resumption 1), p. 8 (Danemark); pp. 10-11 (Argentine); et pp. 12-13 (France).

¹⁷⁰ S/PV.5493 (Resumption 1), pp. 12-13.

¹⁷¹ S/PV.5493, pp. 17-18.

¹⁷² S/PV.5493 (Resumption 1), p. 18 (Malaisie); p. 19 (Suisse); p. 25 (Jordanie); p. 35 (Nouvelle-Zélande); pp. 35-37 (Inde); pp. 42-44 (Guatemala); et p. 47 (Viet Nam).

¹⁷³ Ibid., p. 19.

¹⁷⁴ Ibid., p. 43.

¹⁷⁵ Ibid., p. 17 (Finlande); p. 20 (Brésil); p. 29 (Australie);

pp. 33-34 (Djibouti); p. 35 (Nouvelle-Zélande); p. 35 (Inde); p. 37 (Chili); p. 43 (Guatemala); et p. 48 (Mexique).

¹⁷⁶ S/PV.5493 (Resumption 1), pp. 13-16 (République arabe syrienne); pp. 21-22 (Arabie saoudite); pp. 22-23 (Algérie); pp. 23-24 (Égypte); pp. 25-26 (Jordanie); pp. 26-27 (Indonésie); pp. 28-29 (Ligue des États arabes); pp. 30-31 (Maroc); pp. 31-33 (République islamique d'Iran); pp. 38-39 (Venezuela, République bolivarienne du); pp. 40-41 (Soudan); pp. 44-45 (Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien); pp. 45-46 (Émirats arabes unis); p. 46 (Afrique du Sud); et pp. 46-47 (Pakistan).

¹⁷⁷ Ibid., p. 15 (République arabe syrienne); p. 23 (Algérie); pp. 31-33 (République islamique d'Iran); et p. 41 (Soudan).

¹⁷⁸ Ibid., p. 15 (République arabe syrienne); pp. 22-23 (Algérie); et p. 45 (Émirats arabes unis).

¹⁷⁹ Ibid., p. 17 (Finlande); p. 19 (Suisse); p. 25 (Norvège); p. 30 (Turquie); p. 34 (Djibouti); pp. 41-42 (Canada); p. 43 (Guatemala); et pp. 45-46 (Émirats arabes unis).

¹⁸⁰ Ibid., p. 19 (Suisse); p. 25 (Norvège); p. 34 (Djibouti); p. 43 (Guatemala); et p. 45 (Émirats arabes unis).

¹⁸¹ Ibid., p. 6 (Royaume-Uni); p. 29 (Australie); p. 35 (Nouvelle-Zélande); et p. 42 (Canada).

¹⁸² Ibid., pp. 15 et 33, respectivement.

demandé la fourniture d'une assistance humanitaire, y compris la mise en place des couloirs humanitaires requis par le Secrétaire général adjoint, ainsi que la levée du blocus israélien du Liban¹⁸³.

Enfin, s'agissant des solutions à envisager dans la crise en cours, les intervenants ont presque unanimement réclamé un cessez-le-feu immédiat. Toutefois, bon nombre d'entre eux se sont accordés à reconnaître qu'un retour à la diplomatie s'imposait, car seul un processus politique, dont la reprise du processus de paix au Moyen-Orient, pourrait ramener durablement la paix dans la région¹⁸⁴. Le représentant de l'Égypte a en particulier insisté sur le fait que les négociations en faveur d'un règlement définitif de la crise exigeaient une décision ferme de la part du Conseil, qui devait se prononcer en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et durable tant en Palestine qu'au Liban¹⁸⁵. Quelques intervenants se sont dits favorables à l'idée d'une présence internationale renforcée de sécurité et de surveillance. Le représentant de la Suisse a proposé de confier à cette force internationale le mandat nécessaire pour garantir un cessez-le-feu, sécuriser la frontière israélo-libanaise, faciliter un règlement négocié des différends territoriaux et prendre provisoirement le contrôle du territoire des fermes de Chebaa¹⁸⁶. Le représentant du Canada a insisté sur la nécessité d'accompagner cette présence d'un cadre politique destiné à réunir les conditions nécessaires à la stabilité. Enfin, de nombreux intervenants ont insisté sur le fait que l'État libanais devait renforcer sa souveraineté et que la résolution 1559 (2004) devait s'appliquer en intégralité, en particulier concernant le désarmement des forces irrégulières actives au Liban¹⁸⁷.

¹⁸³ Ibid., pp. 17-18 (Finlande); p. 20 (Brésil); pp. 22-23 (Algérie); p. 24 (Égypte); p. 25 (Norvège); p. 27 (Indonésie); p. 28 (Ligue des États arabes); p. 31 (Maroc); pp. 40-41 (Soudan); p. 43 (Guatemala); pp. 45-46 (Émirats arabes unis); p. 47 (Pakistan); pp. 47-48 (Viet Nam); et pp. 48-49 (Mexique).

¹⁸⁴ Ibid., pp. 17-18 (Finlande); p. 20 (Brésil); pp. 23-24 (Égypte); p. 25 (Norvège); p. 26 (Jordanie); p. 27 (Indonésie); pp. 28-29 (Ligue des États arabes); p. 31 (Maroc); p. 37 (Inde); p. 38 (Chili); pp. 42-44 (Guatemala); pp. 45-46 (Émirats arabes unis); et p. 48 (Viet Nam).

¹⁸⁵ Ibid., p. 24.

¹⁸⁶ Ibid., p. 19-20.

¹⁸⁷ Ibid., p. 17 (Finlande); p. 29 (Australie); p. 42 (Canada); pp. 45-46 (Émirats arabes unis); et pp. 48-49 (Mexique).

Délibérations du 22 août 2006 (5515^e séance)

À sa 5515^e séance, tenue le 22 août 2006, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques sur la situation dans la région, qui a été suivi d'un débat lors duquel tous les membres du Conseil ainsi que les représentants de l'Algérie, du Brésil, du Canada, de la Finlande (au nom de l'Union européenne), d'Israël, du Liban, de la Norvège, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran et du Soudan ont fait une déclaration.

Le Secrétaire général adjoint a expliqué que la vision de la solution des deux États s'était éloignée davantage pendant l'année écoulée, en partie à cause de la recrudescence de la violence et des faits survenus sur le terrain, susceptibles de compromettre les avancées dans les questions relatives au statut définitif. Par ailleurs, alors que le Président Abbas restait fermement attaché à sa plateforme de paix, l'Autorité palestinienne dirigée par le Hamas ne s'était pas pleinement engagée en faveur des principes de base du processus de paix. Quant à Israël, le Gouvernement n'avait pas non plus respecté ses obligations découlant de la Feuille de route du Quatuor. Il s'est dit préoccupé par la situation économique palestinienne et a expliqué que les restrictions des déplacements et les bouclages israéliens étaient des obstacles majeurs à la croissance économique. Il a insisté sur le fait que la cause profonde des problèmes de la région résidait dans l'absence de solution globale et a ajouté qu'il fallait que la tragédie que le Liban venait de connaître soit l'occasion de résoudre les problèmes sans solution depuis longtemps dans la région¹⁸⁸.

Le représentant de la Palestine a regretté que le processus de paix entamé depuis 15 ans n'ait pas rempli ses objectifs. Il a affirmé que la situation s'était nettement détériorée pour le peuple palestinien. Il a salué l'intention des Ministres arabes des affaires étrangères de demander la tenue d'une réunion de haut niveau du Conseil de sécurité au sujet de la question palestinienne, en vue de progresser sur la voie de l'application des résolutions pertinentes du Conseil¹⁸⁹.

Le représentant d'Israël a déclaré que son pays était très conscient de la situation humanitaire à Gaza, mais qu'il estimait que ce serait faire fausse route que

¹⁸⁸ S/PV.5515, pp. 2-6.

¹⁸⁹ Ibid., pp. 23-26.

de détourner l'attention du Conseil de l'application de la résolution 1701 (2006), qui était la dernière possibilité pour le Liban d'empêcher le Hezbollah d'agir comme « un État dans l'État »¹⁹⁰.

La représentante du Liban a, pour sa part, déploré le fait que depuis l'adoption de la résolution 1701 (2006), Israël avait continué son agression, y compris les violations de l'espace aérien. Elle a demandé au Conseil d'accélérer le déploiement et le renforcement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et de veiller à ce qu'Israël respecte ses décisions¹⁹¹.

La plupart des intervenants se sont accordés à reconnaître que le conflit qui venait d'éclater au Liban ne devait pas faire oublier les souffrances que les Palestiniens continuaient d'endurer. Plusieurs intervenants ont affirmé que le problème palestinien avait été au cœur de toutes les crises dans la région, ajoutant que les autres problèmes persisteraient tant qu'il ne serait pas résolu¹⁹². Toutefois, le représentant des États-Unis a estimé que le problème majeur résidait dans le fait que le Hamas avait rejeté la paix en refusant de respecter les principes du Quatuor¹⁹³. Par contraste, les représentants de la République islamique d'Iran, du Pakistan et de la République arabe syrienne ont affirmé que c'était l'occupation des terres arabes par Israël qui était le problème central¹⁹⁴.

Un certain nombre d'intervenants ont salué le fait que dans l'ensemble, la cessation des hostilités entre Israël et le Hezbollah avait été respectée¹⁹⁵, mais de nombreux autres se sont dits préoccupés par la fragilité de la situation sur le terrain, en partie à cause du raid israélien dans la vallée de la Bekaa, au Liban, le 19 août 2006¹⁹⁶. Comme cette opération avait pour but

d'empêcher une livraison illégale d'armes, certains intervenants ont souligné l'importance d'une application totale de la résolution 1701 (2006), en particulier de l'embargo sur les armes au Liban¹⁹⁷. Le représentant des États-Unis a insisté le fait que la résolution 1701 (2006) garantissait le droit d'Israël de se défendre et a ajouté que l'embargo sur les armes devait être respecté par la République arabe syrienne et la République islamique d'Iran¹⁹⁸.

Plusieurs intervenants ont exhorté le Hezbollah et Israël à s'abstenir de toute action qui pourrait compliquer la situation¹⁹⁹. Le représentant de la Fédération de Russie a fait remarquer que des efforts solidaires de la communauté internationale étaient indispensables pour apaiser les tensions²⁰⁰. De plus, de nombreuses délégations ont pressé Israël de lever le blocus aérien et maritime contre le Liban dans les plus brefs délais, le représentant du Qatar priant le Conseil de lui en faire spécifiquement la demande²⁰¹. Le représentant du Brésil a dit espérer que les donateurs augmenteraient leur aide au Liban lors de la conférence prévue le 31 août 2006 à Stockholm²⁰².

Délibérations du 21 septembre 2006 (5530^e séance)

Par une lettre datée du 30 août 2006 adressée au Président du Conseil de sécurité²⁰³, l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes a transmis deux résolutions adoptées par le Conseil de la Ligue des États arabes réuni au niveau ministériel au Caire le 20 août 2006, demandant au Conseil de sécurité de faire pression sur Israël afin qu'il lève immédiatement

¹⁹⁰ Ibid., pp. 26-29.

¹⁹¹ Ibid., pp. 30-31.

¹⁹² Ibid., p. 7 (Fédération de Russie); p. 10 (Chine); p. 20 (Qatar); et pp. 23-26 (Palestine).

¹⁹³ Ibid., pp. 8-9.

¹⁹⁴ Ibid., pp. 34, 40 et 41, respectivement.

¹⁹⁵ Ibid., p. 6 (Argentine); p. 7 (Fédération de Russie); p. 9 (Chine); pp. 10-11 (Royaume-Uni); p. 11 (Danemark); pp. 13-14 (France); p. 14 (Japon); pp. 16-17 (République-Unie de Tanzanie); pp. 17-18 (Pérou); p. 18 (Slovaquie); p. 29 (Norvège); p. 32 (Finlande); et pp. 36-37 (Canada).

¹⁹⁶ Ibid., p. 6 (Argentine); p. 11 (Danemark); p. 13 (France); pp. 14-15 (Japon); p. 17 (République-Unie de Tanzanie, Pérou); p. 18 (Slovaquie); pp. 20-21 (Qatar); pp. 21-22 (Congo); p. 22 (Ghana); p. 30 (Liban); p. 31 (Finlande);

pp. 33-34 (République islamique d'Iran); p. 35 (Brésil); p. 36 (Canada); p. 37 (Soudan); p. 38 (Algérie); et p. 39 (Pakistan).

¹⁹⁷ Ibid., p. 6 (Argentine); p. 8 (États-Unis); pp. 11-12 (Danemark); p. 13 (France); p. 17 (République-Unie de Tanzanie); p. 22 (Ghana); p. 28 (Israël); et p. 36 (Canada).

¹⁹⁸ Ibid., p. 8.

¹⁹⁹ Ibid., pp. 9-10 (Chine); p. 10 (Royaume-Uni); p. 11 (Danemark); pp. 13-14 (France); p. 14 (Japon); et p. 18 (Slovaquie).

²⁰⁰ Ibid., p. 7.

²⁰¹ Ibid., p. 6 (Argentine); p. 9 (Chine); p. 10 (Royaume-Uni); p. 13 (France); p. 17 (République-Unie de Tanzanie); p. 20 (Qatar); p. 23 (Ghana); p. 30 (Liban); p. 32 (Finlande); p. 33 (République islamique d'Iran); et p. 39 (Pakistan).

²⁰² Ibid., p. 35.

²⁰³ S/2006/700.

le blocus aérien, terrestre et maritime qu'il imposait au Liban et affirmant son appui au « Plan en sept points » présenté par le Gouvernement libanais le 26 juillet 2006 pour mettre fin au conflit au Liban²⁰⁴. La Ligue des États arabes a également demandé la tenue d'une réunion du Conseil au niveau ministériel pour étudier le règlement du conflit israélo-arabe dans tous ses volets.

À sa 5530^e séance, tenue le 21 septembre 2006 en réponse à cette demande, le Conseil a inscrit les lettres susmentionnées à son ordre du jour. Des déclarations ont été faites par les Ministres des affaires étrangères de tous les membres du Conseil et par la Secrétaire d'État des États-Unis, ainsi que par le Ministre des affaires étrangères de Bahreïn (au nom de la Ligue des États arabes), le Ministre des affaires étrangères de la Finlande (au nom de l'Union européenne), le Président de l'Autorité palestinienne, le représentant d'Israël et le Secrétaire général.

Le Secrétaire général a affirmé que les événements qui venaient de se produire dans la région avaient rappelé que les problèmes étaient tous liés et qu'il était dangereux de ne pas régler le conflit israélo-arabe dans son ensemble. Il a salué le rôle vital joué par le Conseil dans la recherche de la paix avec l'adoption de la résolution 1701 (2006) et a souligné que le problème d'Israël et de la Palestine était au cœur du conflit. Il a insisté sur le fait que la grande majorité des Israéliens et des Palestiniens voulaient la paix et comprenaient qu'il n'y avait pas de solution militaire au conflit. Il a demandé au Quatuor et au Conseil de travailler ensemble pour mettre en place un processus politique crédible et fondé sur le dialogue, sur le respect parallèle des obligations et sur la clarté de l'objectif ultime²⁰⁵.

Le représentant de Bahreïn a insisté sur le fait que le conflit arabo-israélien épuisait les ressources de la région et suscitait l'instabilité. Pour relancer le processus de paix, la Ligue des États arabes a proposé que le Conseil s'accorde sur divers éléments, notamment, sur le fait de lancer des négociations entre les parties, sur la base du mandat accepté, dans le cadre d'un calendrier fixe et sous ses auspices; de prier le Secrétaire général de préparer un rapport sur les

mécanismes appropriés pour la reprise des négociations directes entre les parties, qui examinerait entre autres les options en matière de format, de garanties, de délais, de paramètres et de rôles pour le Conseil de sécurité et d'autres tierces parties, et de soumettre ce rapport au Conseil; et de demander que le Conseil se réunisse à nouveau au niveau ministériel pour envisager d'autres mesures²⁰⁶.

Soulignant l'attachement de son pays à la paix, le représentant d'Israël a déclaré que le conflit israélo-palestinien était la conséquence, et non la cause, de l'idéologie d'intolérance qui minait la région et avait pris le contrôle de l'Autorité palestinienne sous la forme du Hamas. Il a insisté sur le fait que tout progrès commencerait par la libération des otages israéliens et la cessation de tous les attentats terroristes²⁰⁷.

Les intervenants se sont à l'unanimité accordés à reconnaître la nécessité de relancer le processus de paix au Moyen-Orient, à réitérer leur appui aux efforts déployés par le Quatuor en faveur de la solution des deux États et à saluer la réunion du Quatuor tenue le 20 septembre 2006, au cours de laquelle des mesures propres à rétablir la confiance entre les parties avaient été choisies. Les représentants de la France et de la Fédération de Russie ont spécifiquement demandé la tenue d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient, qui pourrait être organisée dans le contexte de l'initiative de la Ligue des États arabes et ouvrir la voie à un nouveau cadre régional de sécurité collective et d'intégration économique²⁰⁸. De nombreux intervenants ont également salué la perspective de la formation d'un gouvernement d'union nationale palestinien et ont demandé d'accorder un appui solide au Président Abbas²⁰⁹. La Secrétaire d'État des États-Unis a réaffirmé que le l'Autorité palestinienne devait s'engager à respecter les trois principes du Quatuor : renoncer au terrorisme, reconnaître le droit d'Israël à exister et accepter les précédents accords de paix²¹⁰.

²⁰⁶ Ibid., pp. 3-5.

²⁰⁷ Ibid., pp. 5-6.

²⁰⁸ Ibid., pp. 13 et 17-18, respectivement.

²⁰⁹ Ibid., p. 3 (Secrétaire général); p. 8 (Qatar); p. 9 (Danemark); p. 10 (Ghana); p. 11 (Pérou); p. 13 (France); p. 14 (Royaume-Uni); p. 15 (Slovaquie); p. 16 (Argentine); p. 17 (Fédération de Russie); p. 18 (République-Unie de Tanzanie); p. 21 (Japon); p. 23 (Grèce); et p. 24 (Finlande).

²¹⁰ Ibid., p. 19.

²⁰⁴ Le « Plan en sept points » a été transmis au Conseil par la représentante du Liban dans une lettre datée du 11 août 2006 (S/2006/639).

²⁰⁵ S/PV.5530, pp. 2-3.

La plupart des intervenants se sont également dits préoccupés par la gravité de la situation humanitaire dans le territoire palestinien, en particulier à Gaza, ont instamment demandé la reprise de l'aide internationale et ont exhorté les autorités israéliennes à transférer les recettes fiscales et douanières palestiniennes bloquées. La Secrétaire d'État des États-Unis a fait savoir que son gouvernement avait porté son assistance directe à 468 millions de dollars et avait accepté d'étendre le mécanisme international temporaire pour garantir que les Palestiniens reçoivent cette assistance²¹¹. Les représentants de la Slovaquie et de la Finlande ont demandé l'ouverture des points de passage de Rafah et de Karni²¹², tandis que le représentant de la Chine a encouragé à Israël à lever le blocus contre la Palestine, à démanteler le mur de séparation et à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire en Palestine²¹³.

S'agissant du volet libanais, la plupart des délégations ont insisté sur l'application totale de la résolution 1701 (2006), en particulier le déploiement de la FINUL renforcée, sur la nécessité, pour le Gouvernement du Liban, d'étendre son autorité souveraine à tout le pays et sur la libération des soldats israéliens enlevés. Le représentant de la Fédération de Russie a également fait remarquer qu'il fallait rouvrir le volet syrien. Il a déclaré que ses contacts récents avec les dirigeants syriens lui avaient donné l'impression que Damas souhaitait la paix dans la région²¹⁴.

À la levée de la séance, le Président Abbas a affirmé que l'Autorité palestinienne était pleinement attachée à une paix négociée, à la légitimité internationale et à la Feuille de route et qu'elle était déterminée à vivre avec ses voisins dans la paix et la sécurité²¹⁵.

Délibérations du 19 octobre 2006 (5552^e séance)

À sa 5552^e séance, le 19 octobre 2006²¹⁶, le Conseil a entendu un exposé du Coordonnateur spécial

pour le processus de paix au Moyen-Orient. Après l'exposé, tous les membres du Conseil ainsi que les représentants de Bahreïn (au nom de la Ligue des États arabes), de Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés), de la Finlande (au nom de l'Union européenne), d'Israël, de la République arabe syrienne et de la République islamique d'Iran et l'Observateur permanent de la Palestine ont fait une déclaration.

Le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient a tout d'abord affirmé que le problème d'Israël et de la Palestine se trouvait au cœur du conflit. Il a déploré l'intensification des opérations militaires israéliennes à Gaza qui avaient fait de nombreuses victimes et a regretté le fait que ni la violence, ni les efforts diplomatiques dirigés par l'Égypte n'avaient conduit à la libération des soldats israéliens enlevés et à la cessation des attaques à la roquette contre Israël. Il a indiqué que les services israéliens de renseignement prétendaient que des armes venaient d'avoir été introduites clandestinement à Gaza par des tunnels. Il a ensuite rendu compte de la crise politique au sein de l'Autorité palestinienne et de l'incapacité du Président et du Premier Ministre à trouver un accord pour former un gouvernement d'union nationale. Il a mis en garde contre le fait que la société palestinienne oscillait entre l'unité nationale et le conflit civil, sachant que les tensions entre les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne et les militants du Hamas avaient abouti à des affrontements armés. Le Coordonnateur spécial a salué la décision de la Commission européenne de renouveler et d'élargir le mécanisme international temporaire et a plaidé en faveur de l'application de l'Accord réglant les déplacements et le passage, qui permettrait à l'économie palestinienne de se redresser. Enfin, le Coordonnateur spécial a fait savoir que le Premier Ministre israélien, Ehud Olmert, s'était dit intéressé par des négociations avec le Liban, mais que le Premier Ministre libanais, Fouad Siniora, avait refusé. Il a indiqué que dans l'intervalle, le Président de la République arabe syrienne avait exprimé le souhait de négocier avec Israël pour assurer la restitution des hauteurs du Golan, mais que le Premier Ministre d'Israël avait affirmé que les hauteurs du Golan resteraient partie intégrante d'Israël. Il a réaffirmé que la paix entre Israël et la Palestine et la République arabe syrienne et le Liban s'inscrivait dans l'objectif de paix globale dans la région poursuivi par les Nations

²¹¹ Ibid., p. 19.

²¹² Ibid., pp. 15 et 24, respectivement.

²¹³ Ibid., p. 12.

²¹⁴ Ibid., p. 17.

²¹⁵ Ibid., pp. 24-25.

²¹⁶ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. VI, quatrième partie, sect. B, cas 18, qui traite des relations entre le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice.

Unies, et a mis en garde contre l'adoption d'une approche compartimentée²¹⁷.

Tous les intervenants se sont dits préoccupés par la violence et se sont accordés à reconnaître qu'il fallait relancer le processus de paix sur la base des principes convenus auparavant, dont la solution des deux États, l'échange de territoires contre la paix, la Feuille de route et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Plusieurs intervenants ont dit appuyer les efforts déployés par le Président palestinien pour former un gouvernement d'union nationale en vue de rétablir la loi et l'ordre et d'améliorer le climat politique²¹⁸, mais le représentant du Royaume-Uni a spécifiquement attribué l'échec de la formation de ce gouvernement au Hamas et a réaffirmé que le Président Abbas était le principal partenaire pour la paix²¹⁹. Quelques intervenants ont exhorté les dirigeants palestiniens à mettre fin à la violence et aux actes terroristes, dont les tirs de roquettes en direction du territoire israélien²²⁰, tandis que d'autres ont demandé à Israël de cesser ses opérations militaires disproportionnées et ses violations du droit international humanitaire²²¹. Pour apaiser la crise économique dans le territoire palestinien, le représentant du Royaume-Uni, rejoint en cela par d'autres intervenants, a pressé la communauté internationale de continuer d'utiliser le mécanisme international temporaire pour acheminer l'aide financière aux Palestiniens²²².

S'agissant de la situation au Liban, la plupart des intervenants ont salué les progrès accomplis jusque-là, mais ont redit que la résolution 1701 (2006) devait être appliquée en totalité et que les deux soldats israéliens devaient être libérés sur-le-champ. Les représentants du Royaume-Uni, de la Slovaquie et des États-Unis ont exhorté la République arabe syrienne et la République

islamique d'Iran à respecter le régime de l'embargo sur les armes²²³, tandis que la représentante du Danemark a déclaré que la République arabe syrienne devait jouer « un rôle constructif tout du long »²²⁴. Plusieurs intervenants se sont dits préoccupés par la persistance de groupes armés au Liban, qui menaçaient le monopole d'État de l'emploi légitime de la force, et ont instamment demandé leur désarmement²²⁵. Des intervenants ont également noté avec inquiétude les violations de l'espace aérien libanais par les Forces de défense israéliennes²²⁶.

Le représentant de la Palestine a exhorté le Conseil à mettre fin à la violence israélienne et à protéger les civils. Il a également affirmé que les Palestiniens avaient choisi la paix et a engagé Israël à faire le même choix²²⁷.

Le représentant d'Israël a constaté que la situation le long de la frontière nord avait commencé à se stabiliser, mais s'est pour sa part dit préoccupé par la contrebande d'armes à la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne. Il a également réaffirmé que son pays ne dialoguerait pas avec le Hamas tant que celui-ci n'aurait pas reconnu les principes du Quatuor²²⁸.

Le représentant de la République arabe syrienne a réfuté les allégations de contrebande d'armes à sa frontière avec le Liban et a réaffirmé l'attachement de son pays à l'application de la résolution 1701 (2006). Il a également insisté sur le fait qu'Israël ne connaîtrait jamais la paix à défaut d'une restitution des hauteurs du Golan occupées à son pays²²⁹.

Décision du 11 novembre 2006 (5564^e séance) : rejet d'un projet de résolution

Par des lettres datées des 6, 7 et 8 novembre 2006 adressées au Président du Conseil de sécurité, le représentant du Qatar, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes et au nom des États membres

²¹⁷ S/PV.5552, pp. 2-5.

²¹⁸ Ibid., p. 9 (Danemark); p. 10 (Congo); p. 11 (États-Unis); p. 12 (Pérou); p. 13 (France); p. 18 (Slovaquie); pp. 18-19 (Grèce); p. 19 (Argentine); p. 20 (Japon); et p. 28 (Finlande).

²¹⁹ Ibid., p. 7.

²²⁰ Ibid., p. 4 (Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient); p. 13 (France); p. 18 (Slovaquie); p. 25 (Israël); et p. 28 (Finlande).

²²¹ Ibid., p. 13 (France); p. 19 (Argentine); pp. 21-24 (Palestine); p. 29 (Cuba); p. 31 (République arabe syrienne); et p. 33 (République islamique d'Iran).

²²² Ibid., p. 7 (Royaume-Uni); pp. 12-13 (France); p. 18 (Slovaquie); et p. 28 (Finlande).

²²³ Ibid., p. 8 (Royaume-Uni); p. 11 (États-Unis); et p. 17 (Slovaquie).

²²⁴ Ibid., p. 9.

²²⁵ Ibid., p. 12 (Pérou); p. 17 (Slovaquie); p. 20 (Argentine); et p. 21 (Japon).

²²⁶ Ibid., p. 10 (Congo); p. 14 (Fédération de Russie); p. 20 (Argentine); et p. 27 (Bahreïn).

²²⁷ Ibid., pp. 21-24.

²²⁸ Ibid., pp. 24-26.

²²⁹ Ibid., pp. 31-33.

de la Ligue des États arabes, le représentant de l'Azerbaïdjan, au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, et le représentant de Cuba, au nom du Mouvement des pays non alignés, respectivement, ont demandé au Conseil de se réunir d'urgence pour examiner la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne²³⁰.

À sa 5564^e séance, tenue le 9 novembre 2006 en réponse à ces demandes, le Conseil a inscrit les lettres susmentionnées à son ordre du jour. La Sous-Secrétaire générale aux affaires politiques a fait un exposé au Conseil sur la situation dans la région, après quoi des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil ainsi que par les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de l'Azerbaïdjan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), du Brésil, de Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés), de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Espagne, de la Finlande (au nom de l'Union européenne), de l'Indonésie, d'Israël, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Malaisie, du Maroc, de la Norvège, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran, du Soudan, de la Tunisie et du Yémen; par l'Observateur permanent de la Palestine, le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes.

La Sous-Secrétaire générale a rendu compte d'un incident survenu le 8 novembre 2006 lors duquel les forces israéliennes avaient pilonné une zone de Beit Hanoun, tuant de nombreux civils palestiniens. Elle a expliqué que cet incident s'était produit après une opération militaire israélienne menée pendant une semaine dans le nord de Gaza dans le but de prévenir les tirs de roquettes en direction d'Israël. Elle a indiqué que le Secrétaire général avait fait part de son effroi en apprenant l'incident. Elle a ajouté que l'Organisation des Nations Unies condamnait les tirs palestiniens de roquettes, mais rappelait aussi aux deux parties leur obligation de protéger les civils en vertu du droit international humanitaire²³¹.

Le représentant de la Palestine a condamné le « terrorisme d'État » et les « crimes de guerre » israéliens, qui avaient tué des civils palestiniens. Il a déploré le fait que la communauté internationale, en

particulier le Conseil, n'avait pas su les protéger, ajoutant que cela avait créé un sentiment d'impunité en Israël. Il a demandé l'ouverture d'une enquête dans les plus brefs délais sur le massacre de Beit Hanoun ainsi que l'instauration d'un cessez-le-feu réciproque contrôlé par une force d'observation de l'ONU et le retrait des forces israéliennes sur les positions qu'elles occupaient avant le 28 juin 2006²³².

Le représentant d'Israël a regretté que des civils aient été tués, mais a affirmé qu'il n'y aurait jamais eu « mort accidentelle » de civils si les Palestiniens avaient cessé les tirs de roquette en direction d'Israël. Il a fait remarquer que son pays avait, en vain, alerté le Conseil sur les dangers croissants à Gaza et avait laissé aux Palestiniens modérés suffisamment de temps pour agir. Il a déclaré que l'Autorité palestinienne devait être tenue pour responsable de ce qui se passait sur son territoire et a pressé les dirigeants palestiniens modérés de prendre la main. Au sujet du Liban, le représentant d'Israël a insisté sur le fait qu'en dépit de l'évolution positive de la situation dans le sud du pays, une paix durable ne serait possible que moyennant l'application totale de la résolution 1701 (2006). Il a dit rester préoccupé par la contrebande d'armes à la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne²³³.

La plupart des intervenants se sont dits très préoccupés par la récente recrudescence de la violence dans la bande de Gaza, en particulier par l'incident de Beit Hanoun. Quelques intervenants ont fait remarquer que l'incident était d'autant plus préoccupant qu'il était survenu après l'annonce du retrait israélien. D'un autre côté, le représentant des États-Unis a rappelé les attaques contre Israël, ajoutant qu'il incombait au Gouvernement dirigé par le Hamas d'empêcher les attaques terroristes contre Israël au départ des territoires palestiniens. De nombreux intervenants ont également demandé la cessation des tirs de roquettes palestiniens²³⁴. Le représentant de l'Arabie saoudite a pressé Israël de reprendre les négociations dans un

²³² Ibid., pp. 4-6.

²³³ Ibid., pp. 6-8.

²³⁴ Ibid., p. 10 (Ghana); pp. 11-12 (France); p. 12 (Slovaquie); p. 13 (République-Unie de Tanzanie); pp. 14-15 (États-Unis); p. 16 (Danemark); p. 17 (Royaume-Uni); p. 18 (Fédération de Russie); p. 19 (Chine); p. 20 (Argentine); p. 21 (Japon); p. 24 (Finlande); S/PV.5564 (Resumption 1), p. 4 (Pakistan); p. 9 (Norvège); p. 11 (Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien); p. 17 (Indonésie); p. 20 (Brésil); p. 21 (Afrique du Sud); et p. 22 (Israël).

²³⁰ S/2006/868, S/2006/869 et S/2006/871, respectivement.

²³¹ S/PV.5564, pp. 3-4.

contexte d'engagements simultanés et parallèles, du côté palestinien, de cesser le lancement de roquettes et, du côté israélien, de mettre fin à toutes les opérations militaires²³⁵.

La plupart des intervenants ont insisté sur le fait que les opérations militaires qui venaient d'être menées par Israël à Gaza étaient disproportionnées et constituaient des violations graves du droit international humanitaire²³⁶. En particulier, la représentante du Royaume-Uni a fait remarquer qu'il était difficile de comprendre quel était le but de l'opération de Beit Hanoun et comment elle pouvait se justifier²³⁷.

De nombreux intervenants ont salué l'annonce, par Israël, de l'ouverture d'une enquête sur l'incident de Beit Hanoun²³⁸, tandis que d'autres ont préconisé une enquête indépendante²³⁹. En particulier, le représentant de la France a dit souhaiter que le Secrétaire général définisse les modalités d'une enquête indépendante²⁴⁰. L'Observateur permanent de la Ligue des États arabes a soutenu cette proposition et a espéré que la commission d'enquête ferait rapport au Conseil²⁴¹. De nombreux intervenants ont exhorté le Conseil à déployer une mission d'observation internationale, un mécanisme de surveillance ou même une force de protection des civils dans les territoires palestiniens²⁴². Le représentant de la

Malaisie a également proposé que le Conseil crée un mécanisme de protection international²⁴³.

Plusieurs intervenants ont insisté sur l'importance de mesures de confiance pour faciliter la reprise du processus de paix²⁴⁴. À cet égard, la plupart des membres du Conseil ont demandé la libération immédiate et sans condition du soldat israélien enlevé, tandis que la plupart des non-membres ont pressé Israël de libérer les ministres et les parlementaires palestiniens qu'il détenait.

Le représentant du Qatar a, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes, demandé au Conseil d'assumer ses responsabilités de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il a prié le Secrétaire général d'élaborer à l'attention du Conseil un rapport sur l'agression israélienne en cours dans les territoires palestiniens occupés et a demandé l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat et le déploiement d'une force d'observation internationale. Il a engagé le Conseil à relancer le processus de paix au Moyen-Orient sous tous ses aspects. Il a demandé que toutes les parties reçoivent des garanties et des encouragements pour mettre en œuvre les accords de paix antérieurs et que tous les obstacles à une paix durable et globale soient levés. Il a fait remarquer que le Groupe des États arabes avait présenté au Conseil un projet de résolution en ce sens²⁴⁵. Un certain nombre d'intervenants ont dit appuyer ce projet de résolution.

Le Conseil a tenu sa 5565^e séance le 11 novembre 2006²⁴⁶ pour examiner un projet de résolution présenté par le Qatar²⁴⁷, par lequel le Conseil, entre autres, aurait demandé à Israël de mettre immédiatement fin à ses opérations militaires et de retirer ses forces de la bande de Gaza et de les ramener à leurs positions

²³⁵ S/PV.5564, p. 25.

²³⁶ Ibid., p. 9 (Qatar); p. 11 (France); p. 13 (République-Unie de Tanzanie); p. 15 (Congo); pp. 15-16 (Grèce); p. 16 (Danemark); pp. 18-19 (Fédération de Russie); p. 20 (Argentine); p. 22 (Pérou); pp. 22-23 (Cuba); p. 23 (Finlande); pp. 26-27 (Arabie saoudite); S/PV.5564 (Resumption 1), p. 2 (Azerbaïdjan); p. 3 (Pakistan); p. 5 (Soudan); p. 6 (Maroc); p. 8 (Norvège); p. 10 (Algérie); p. 10 (Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien); p. 11 (Émirats arabes unis); p. 13 (Ligue des États arabes, Koweït); p. 15 (République islamique d'Iran); p. 17 (Indonésie); p. 18 (République arabe syrienne); p. 19 (Jamahiriya arabe libyenne); et pp. 20-21 (Brésil).

²³⁷ S/PV.5564, p. 17.

²³⁸ Ibid., p. 4 (Sous-Secrétaire générale); p. 11 (Ghana); p. 13 (République-Unie de Tanzanie); p. 14 (États-Unis); p. 16 (Grèce, Danemark); p. 17 (Royaume-Uni); p. 19 (Chine); p. 21 (Japon); et p. 26 (Égypte).

²³⁹ Ibid., p. 9 (Qatar); p. 11 (France); p. 13 (République-Unie de Tanzanie); p. 15 (Congo); p. 20 (Argentine); p. 27 (Liban); S/PV.5564 (Resumption 1), p. 3 (Pakistan); p. 12 (Émirats arabes unis); p. 13 (Ligue des États arabes); et p. 20 (Brésil).

²⁴⁰ S/PV.5564, p. 11.

²⁴¹ S/PV.5564 (Resumption 1), p. 13.

²⁴² S/PV.5564, p. 9 (Qatar); p. 12 (France); p. 23 (Cuba);

pp. 24-25 (Yémen), p. 26 (Égypte), p. 27 (Liban); p. 28 (Malaisie); S/PV.5564 (Resumption 1), p. 3 (Azerbaïdjan); p. 4 (Tunisie); p. 7 (Maroc); p. 12 (Émirats arabes unis); p. 14 (Koweït); pp. 19-20 (Jamahiriya arabe libyenne); et pp. 21-22 (Afrique du Sud).

²⁴³ S/PV.5564, p. 28.

²⁴⁴ Ibid., p. 12 (Slovaquie); p. 15 (Congo); p. 23 (Cuba); p. 28 (Malaisie); S/PV.5564 (Resumption 1), p. 2 (Azerbaïdjan); p. 4 (Pakistan); p. 7 (Maroc); et p. 21 (Brésil).

²⁴⁵ S/PV.5564, p. 9.

²⁴⁶ Les lettres des représentants du Qatar, de l'Azerbaïdjan et de Cuba (S/2006/868, S/2006/869 et S/2006/871, respectivement), ont été inscrites à l'ordre du jour.

²⁴⁷ S/2006/878.

d'avant le 28 juin 2006; aurait demandé qu'il soit mis fin immédiatement à tous actes de violence entre les parties israélienne et palestinienne; aurait prié le Secrétaire général de charger une mission d'établir les faits concernant l'attaque de Beït Hanoun les 30 jours; aurait demandé à Israël de s'acquitter des obligations mises à sa charge par la quatrième Convention de Genève et à l'Autorité palestinienne de mettre fin à la violence, y compris les tirs de roquettes sur le territoire israélien; aurait lancé un appel pour qu'une aide d'urgence soit fournie au peuple palestinien; aurait demandé à la communauté internationale de stabiliser la situation, notamment en créant un mécanisme international de protection des populations civiles; aurait demandé aux parties de prendre immédiatement des mesures, tendant notamment à établir la confiance, avec pour objectif de reprendre les négociations de paix; et aurait prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution en temps voulu.

Durant la séance, les représentants du Congo, du Danemark, des États-Unis, du Japon, du Qatar, du Royaume-Uni et de la Slovaquie, ainsi que l'Observateur permanent de la Palestine, ont fait une déclaration.

Le projet de résolution a été mis aux voix, mais n'a pas été adopté en raison du vote négatif du représentant des États-Unis. Les représentants du Danemark, du Japon, du Royaume-Uni et de la Slovaquie se sont abstenus.

Le représentant des États-Unis a affirmé que le projet de résolution était déséquilibré, de parti pris contre Israël et inspiré par des motivations politiques. Il a déploré que le texte ne fasse pas référence au terrorisme et ne condamne pas le Hamas et a ajouté qu'il n'était pas nécessaire de créer une mission d'établissement des faits ou un mécanisme international de protection des populations civiles²⁴⁸. La représentante du Royaume-Uni a demandé à Israël d'éviter de nuire à la population civile et aux dirigeants palestiniens de mettre un terme aux activités terroristes; elle a également demandé à la République arabe syrienne d'user de façon constructive de son influence sur les dirigeants du Hamas établis en Syrie. Elle a ajouté que le texte n'était pas suffisamment équilibré et qu'il ne reflétait pas la complexité de la

²⁴⁸ S/PV.5565, pp. 2-3.

situation²⁴⁹. Les mêmes raisons ont été invoquées par les représentants du Danemark, du Japon et de la Slovaquie pour justifier leur abstention²⁵⁰. Les représentants du Congo, du Qatar et de la Palestine se sont dits déçus par le rejet du projet de résolution²⁵¹.

Délibérations du 21 novembre 2006 (5568^e séance)

À sa 5568^e séance, tenue le 21 novembre 2006²⁵², le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques sur l'évolution de la situation dans la région. Après l'exposé, tous les membres du Conseil ainsi que les représentants de Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés), de la Finlande (au nom de l'Union européenne), de la République islamique d'Iran et d'Israël et l'Observateur permanent de la Palestine ont fait une déclaration.

Le Secrétaire général adjoint a fait savoir que durant un mois marqué par une recrudescence de la violence, des affrontements entre les forces israéliennes et des militants palestiniens avaient fait des victimes des deux côtés. Il s'est dit sceptique quant à la conclusion d'un accord en vue de la formation d'un gouvernement d'union nationale en Palestine, en dépit des efforts déployés sans relâche à cet effet par le Président de l'Autorité palestinienne. Il a ajouté que la situation économique et humanitaire restait médiocre dans la bande de Gaza, car les autorités israéliennes n'avaient pas appliqué l'Accord réglant les déplacements et le passage dans son intégralité. Il a insisté sur l'importance cruciale d'un retour à la voie politique et a ajouté que l'intervention d'une tierce partie pourrait encourager les parties à sortir de l'impasse actuelle. S'agissant, plus largement, du processus de paix au Moyen-Orient, il a estimé que la République arabe syrienne pourrait jouer un rôle « crucial » à différents égards²⁵³.

Le représentant de la Palestine a déploré le fait qu'une fois de plus, le Conseil avait déçu les Palestiniens en n'adoptant pas le projet de résolution

²⁴⁹ Ibid., p. 3.

²⁵⁰ Ibid., pp. 4, p. 4 et p. 5, respectivement.

²⁵¹ Ibid., pp. 5, 5 et 6, respectivement.

²⁵² Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. VI, quatrième partie, sect. B, cas 18, qui traite des relations entre le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice.

²⁵³ S/PV.5568, pp. 2-6.

présenté par le Qatar le 11 novembre 2006 et a accusé Israël de commettre des crimes de guerre avec la protection diplomatique d'un membre permanent. Il a réaffirmé que son gouvernement restait attaché à l'idée d'une solution diplomatique pour sortir de la crise et a salué l'initiative que l'Espagne, la France et l'Italie venaient de prendre pour relancer un processus de paix dans l'impasse. Enfin, il a une nouvelle fois demandé l'instauration d'un cessez-le-feu réciproque sur-le-champ²⁵⁴.

Le représentant d'Israël a déclaré que la situation sur le terrain pouvait changer « très rapidement », pour autant que : la République arabe syrienne et la République islamique d'Iran arrêtent de soutenir le terrorisme; que le Hamas accepte les principes du Quatuor; que les milices palestiniennes cessent les attaques contre Israël; et que les soldats israéliens enlevés soient libérés²⁵⁵.

La plupart des intervenants se sont dits préoccupés par l'aggravation de la situation dans le territoire palestinien occupé et ont pressé toutes les parties concernées d'agir en faveur d'une solution juste, durable et négociée en relançant le processus de paix basé sur la solution des deux États, les résolutions pertinentes du Conseil et la Feuille de route. Une majorité des intervenants ont exhorté Israël à cesser de faire un usage disproportionné de la force contre les civils palestiniens et les Palestiniens à redoubler leurs efforts pour mettre fin aux tirs de roquettes en direction d'Israël.

Quelques intervenants se sont dits déçus par le fait que le Conseil n'avait pas adopté le projet de résolution présenté par le Qatar²⁵⁶. Le représentant de la Chine a pressé le Conseil de réfléchir à une façon de mieux s'acquitter de ses responsabilités²⁵⁷. Le représentant de Cuba a fait remarquer que les États qui le souhaitaient avaient, face à l'inaction du Conseil, la possibilité de faire appel à l'Assemblée générale, laquelle avait adopté une résolution²⁵⁸ similaire le 17 novembre 2006 lors d'une session extraordinaire d'urgence²⁵⁹. Le représentant du Qatar a salué cette résolution, mais a reconnu que ce n'est pas à l'Assemblée générale que le problème aurait dû être

abordé puisque la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombait au Conseil²⁶⁰. La représentante des États-Unis a affirmé qu'il s'agissait d'une autre résolution partielle qui ne tenait aucun compte de la réalité de la situation sur le terrain et ne participait pas aux progrès sur la voie de la paix dans la région. Elle a exhorté les États Membres à rejeter cette « diplomatie théâtrale », car les « réunions convoquées à la hâte » et les « résolutions controversées » ne pouvaient se substituer à la détermination des parties d'agir pour progresser sur la voie de la paix²⁶¹.

Plusieurs intervenants ont insisté sur la nécessité d'encourager l'implication de tous les principaux acteurs régionaux dans les différents processus de paix engagés par tous les moyens possibles; et la République arabe syrienne a été invitée à devenir un élément de la solution²⁶². La représentante des États-Unis s'est dite alarmée par les informations selon lesquelles la République arabe syrienne Syrie œuvrait avec le Hezbollah et d'autres alliés libanais à la déstabilisation du Gouvernement libanais et a ajouté que ce pays ne respectait pas l'embargo sur les armes²⁶³.

Le représentant du Qatar a fait savoir que sa délégation convoquerait une réunion du Conseil au niveau ministériel le mois suivant pour sortir le processus de paix du Moyen-Orient de l'impasse. Il a appelé les États Membres, en particulier les membres du Conseil, à participer activement à cette réunion²⁶⁴.

Délibérations du 25 janvier 2007 (5624^e séance)

À sa 5624^e séance, tenue le 25 janvier 2007, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques sur l'évolution de la situation dans la région. Il n'y a pas eu de déclaration supplémentaire.

Le Secrétaire général adjoint a indiqué que le Secrétaire général avait présenté au Conseil son dernier rapport sur la situation au Moyen-Orient en décembre

²⁵⁴ Ibid., pp. 6-8.

²⁵⁵ Ibid., pp. 8-9.

²⁵⁶ Ibid., p. 6 (Palestine); p. 16 (Chine, Qatar); et p. 27 (Cuba).

²⁵⁷ Ibid., p. 16.

²⁵⁸ Résolution ES-10/16.

²⁵⁹ S/PV.5568, pp. 27-28.

²⁶⁰ Ibid., pp. 16-17.

²⁶¹ Ibid., p. 22.

²⁶² Ibid., p. 12 (Congo); pp. 12-13 (Ghana); pp. 14-15 (Japon); p. 22 (Danemark); et pp. 24-25 (Fédération de Russie).

²⁶³ Ibid., p. 23.

²⁶⁴ Ibid., p. 17.

2006²⁶⁵. Il a annoncé que la situation avait évolué de façon positive, citant, entre autres, la prise de conscience à l'échelle internationale du caractère impérieux d'une solution politique, en particulier les initiatives prises pour relancer le Quatuor, les visites de membres du Quatuor dans la région et les appels lancés par la République arabe syrienne en faveur d'une reprise des négociations avec Israël. Il a fait savoir que le Premier Ministre d'Israël, Ehud Olmert, et le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, s'étaient rencontrés à Jérusalem le 23 décembre 2006 et étaient convenus de reprendre les travaux du comité de sécurité quadripartite, réunissant Israël, l'Autorité palestinienne, l'Égypte et les États-Unis. Il a ajouté que le cessez-le-feu de novembre 2006 avait été respecté et qu'Israël avait accepté d'améliorer les points de passage entre la bande de Gaza et Israël et de transférer les recettes palestiniennes bloquées.

Il a toutefois fait remarquer que le dialogue entre les deux parties était perturbé par la situation politique en Israël et en Palestine. Il a rendu compte des fortes tensions entre factions dans les territoires palestiniens occupés et des difficultés rencontrées par le Gouvernement israélien de coalition dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme clair à cause des scandales politiques. Il a indiqué que comme les élections législatives palestiniennes avaient porté au pouvoir un Gouvernement de l'Autorité palestinienne dirigé par le Hamas, les programmes des donateurs avaient été réévalués, mais que l'aide internationale fournie aux Palestiniens avait en fait augmenté, car elle ne passait plus par le Gouvernement palestinien²⁶⁶.

Délibérations du 13 février 2007 (5629^e séance)

À sa 5629^e séance, tenue le 13 février 2007, le Conseil a entendu un exposé du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient sur la situation dans la région. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil ainsi que par les représentants de l'Allemagne (au nom de l'Union

européenne), de l'Argentine, de l'Azerbaïdjan (au nom de l'Organisation de la conférence islamique), du Bangladesh, de Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés), d'Israël, du Japon, de la Jordanie, du Koweït (au nom du Groupe des États arabes), du Liban, de la Malaisie, du Maroc, de la Norvège, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran, du Sénégal, de la Turquie et du Venezuela (République bolivarienne du); par l'Observateur permanent de la Palestine et par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Le Coordonnateur spécial a annoncé que sous l'égide du Roi Abdallah d'Arabie saoudite, un accord venait d'être conclu à La Mecque concernant la formation d'un gouvernement d'union nationale palestinien et a dit espérer que cet accord entraînerait la formation d'un gouvernement que les donateurs pourraient appuyer. Il a toutefois admis qu'il restait de nombreux défis à relever, dont ceux consistant à mettre un terme aux affrontements entre Palestiniens et à la violence israélo-palestinienne. Il s'est également dit profondément préoccupé par les tensions continues suscitées par les travaux de construction et les fouilles archéologiques entrepris par Israël dans la vieille ville de Jérusalem, par la grave crise financière de l'Autorité palestinienne et par les défauts d'application de l'Accord réglant les déplacements et le passage. Il a indiqué en manière de mise en garde qu'à défaut d'une amélioration de l'accès, les échanges commerciaux continueraient de régresser et que la dépendance à l'aide augmenterait. S'agissant du Liban, le Coordonnateur spécial a déclaré que le pays était toujours « dans l'impasse politique » et que deux bus avaient été la cible d'attentats à la bombe dans le nord-est de Beyrouth le matin même. Concernant l'incident qui venait d'avoir lieu entre les Forces de défense israéliennes et l'Armée libanaise, il a affirmé que les deux parties avaient enfreint la résolution 1701 (2006) et a exhorté celles-ci à respecter pleinement cette résolution et à utiliser le mécanisme tripartite en cas de différends²⁶⁷.

Les intervenants ont dans l'ensemble insisté sur la nécessité de trouver une solution globale, juste et durable pour sortir de la crise au Moyen-Orient, dont la question palestinienne était un élément central, et ont souligné qu'une telle issue ne serait possible que grâce à

²⁶⁵ Le Conseil a tenu sa 5584^e séance le 12 décembre 2006, avec à l'ordre du jour le point intitulé « La situation au Moyen-Orient » pour examiner ce rapport (S/2006/956), qui traitait également de la question palestinienne. Le Conseil a également publié une déclaration présidentielle (S/PRST/2006/51). Cette séance est abordée au chapitre VIII, section 33.E.

²⁶⁶ S/PV.5624.

²⁶⁷ S/PV.5629, pp. 2-7.

un dialogue et à des négociations pacifiques, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil, de la Feuille de route du Quatuor, du principe de l'échange de territoires contre la paix, du mandat de Madrid et de l'Initiative de paix arabe. Ils ont également souligné que la solution des deux États restait l'objectif ultime. Ils ont ajouté qu'à cette fin, les Israéliens et les Palestiniens devaient s'abstenir de prendre des mesures unilatérales.

Le représentant des États-Unis a déclaré que son gouvernement appuyait les discussions à venir et qu'il continuerait à aider les parties dans des domaines en rapport avec la sécurité, les déplacements et le passage²⁶⁸.

La plupart des délégations ont salué l'accord qui venait d'être conclu à La Mecque entre les deux principales factions palestiniennes, le Fatah et le Hamas, en vue de former un gouvernement d'union nationale dans les semaines à venir²⁶⁹. Elles ont appelé à la formation rapide d'un nouveau gouvernement sur la base d'une plateforme reflétant les principes du Quatuor²⁷⁰. D'autres délégations ont plaidé en faveur d'une levée du blocus financier de l'Autorité palestinienne afin d'encourager ces efforts²⁷¹.

Concernant les fouilles archéologiques et les travaux de construction qui venaient d'être entrepris par Israël à Jérusalem, un grand nombre de délégations ont dit craindre que ces travaux n'endommagent la mosquée Al-Aqsa, le troisième lieu saint de l'islam, et ne compromettent le processus de paix dans son ensemble²⁷². Plusieurs intervenants ont accusé Israël de

nourrir l'intention de modifier le statut juridique et la composition démographique de Jérusalem et ont exhorté le Conseil à agir²⁷³.

Au sujet du Liban, la plupart des délégations ont condamné les attentats à l'explosif contre les deux bus publics et ont insisté sur la nécessité de traduire les auteurs en justice. Les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni ont préconisé la création d'un tribunal international pour traduire les terroristes en justice²⁷⁴. Par ailleurs, la plupart des intervenants se sont dits satisfaits du respect global de la Ligne bleue par les deux parties depuis l'adoption de la résolution 1701 (2006), mais très préoccupés par l'échange de tirs qui venait de produire entre les forces armées libanaises et israéliennes. Le représentant d'Israël a affirmé que son pays était à la recherche d'armes de contrebande²⁷⁵, mais la représentante du Liban a vivement protesté contre le refus d'Israël d'avoir recours aux voies de coordination et de communication prévues en cas de problèmes autour de la Ligne bleue²⁷⁶.

Le représentant de la Palestine a fait remarquer que l'accord conclu à La Mecque entérinait la cessation de toutes les querelles intestines entre Palestiniens. Il a ajouté que les dirigeants du peuple palestinien s'étaient engagés à mettre fin à l'occupation israélienne et à recouvrer les droits nationaux du peuple palestinien. Il a précisé que des questions clefs, comme celles de Jérusalem-Est occupée, des réfugiés palestiniens, des prisonniers palestiniens, des colonies et de la construction illégale du mur par Israël seraient des priorités absolues. Il a insisté sur le fait que la communauté internationale avait l'obligation de veiller à ce qu'Israël ne prenne aucune mesure unilatérale susceptible de mettre en danger la perspective de paix²⁷⁷.

²⁶⁸ Ibid., pp. 17-18.

²⁶⁹ Ibid., p. 7 (Qatar); p. 11 (Fédération de Russie); p. 12 (Indonésie); p. 15 (Congo); pp. 16-17 (Panama); p. 18 (États-Unis); pp. 18-19 (Chine); p. 20 (France); p. 21 (Royaume-Uni); p. 22 (Belgique); p. 23 (Slovaquie); p. 33 (Koweït); p. 35 (Allemagne); S/PV.5629 (Resumption 1), p. 8 (Malaisie); pp. 10-11 (Norvège); pp. 13-14 (Maroc); p. 15 (Pakistan, Bangladesh); p. 16 (Sénégal); p. 17 (Jordanie); et pp. 18-19 (Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien).

²⁷⁰ S/PV.5629, p. 10 (Ghana); p. 13 (Italie); p. 18 (États-Unis); p. 22 (Royaume-Uni, Belgique); p. 23 (Slovaquie); p. 35 (Allemagne); S/PV.5629 (Resumption 1), p. 5 (Turquie); et p. 10 (Norvège).

²⁷¹ S/PV.5629, p. 8 (Afrique du Sud); p. 15 (Congo); pp. 16-17 (Panama); p. 25 (Palestine); et S/PV.5629 (Resumption 1), p. 18-19 (Sénégal).

²⁷² S/PV.5629, p. 7 (Qatar); pp. 8-9 (Afrique du Sud); p. 12 (Indonésie); p. 15 (Congo); p. 17 (Panama); p. 19 (Chine); p. 26 (Palestine); p. 29 (Liban); p. 31 (République arabe syrienne); pp. 33-34 (Koweït);

S/PV.5629 (Resumption 1), p. 2 (Cuba); p. 4 (Azerbaïdjan); p. 5 (Turquie); p. 8 (Malaisie); p. 9 (République islamique d'Iran); p. 13 (Maroc); p. 14 (Pakistan); p. 15 (Bangladesh); p. 16 (Sénégal); p. 17 (Jordanie); et p. 18 (Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien).

²⁷³ S/PV.5629, p. 7 (Qatar); p. 34 (Koweït); S/PV.5926 (Resumption 1), p. 2 (Cuba); p. 4 (Azerbaïdjan); et p. 9 (République islamique d'Iran).

²⁷⁴ S/PV.5629, pp. 18 et 22, respectivement.

²⁷⁵ S/PV.5629 (Resumption 1), p. 28.

²⁷⁶ S/PV.5629, p. 30.

²⁷⁷ Ibid., pp. 24-28.

Le représentant d'Israël a, pour sa part, déploré le fait que les tirs de roquettes en direction du territoire israélien et l'introduction clandestine d'armes à Gaza se poursuivaient. Il s'est dit sceptique au sujet de l'accord de La Mecque, étant donné que le Hamas n'était pas prêt à reconnaître le droit d'Israël à exister et que l'accord ne condamnait pas la violence et le terrorisme. Il a insisté sur le fait que les travaux de construction au Mont du Temple étaient menés pour le bien et la sécurité des visiteurs du lieu et qu'en tout état de cause, Israël était pleinement dans son droit. Enfin, il a affirmé que le Hezbollah était en train de se réarmer à la faveur d'un trafic d'armes et de munitions par la frontière libano-syrienne et a fait savoir que l'Armée libanaise avait intercepté un chargement d'armes destiné au Hezbollah. Il a redit que la communauté internationale devait enjoindre la République islamique d'Iran et la République arabe syrienne à cesser de s'ingérer dans la région²⁷⁸.

Délibérations du 14 mars 2007 (5638^e séance)

À sa 5638^e séance, tenue le 14 mars 2007, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques sur la situation au Moyen-Orient. Aucune autre déclaration n'a été faite.

Le Secrétaire général adjoint a résumé les faits nouveaux, positifs et négatifs, intervenus durant le mois écoulé. Il a annoncé que le cessez-le-feu convenu entre le Hamas et le Fatah avait jusque-là été respecté et que le nouveau gouvernement serait vraisemblablement constitué sous peu. Il a insisté sur la nécessité, pour le nouveau gouvernement, de prévenir la contrebande d'armes, d'empêcher les attentats contre Israël et de faire régner l'ordre public. Il a évoqué d'autres faits positifs, dont les réunions récentes entre le Président de l'Autorité palestinienne et le Premier Ministre d'Israël (ajoutant toutefois qu'il n'y avait pas eu de nouvelles initiatives en faveur d'un dialogue entre Israël et la République arabe syrienne), ainsi que des signes encourageants d'un engagement accru des pays arabes. Il a affirmé qu'il restait des difficultés sur la voie de la paix. Il s'est en particulier dit préoccupé par la persistance des tensions et de la violence, dues aux luttes internes et aux opérations militaires israéliennes. S'agissant du Liban, il a déploré les menaces accrues à la sécurité, mais a fait part de l'optimisme prudent que

²⁷⁸ Ibid., pp. 27-29.

suscitaient les efforts déployés pour sortir de l'impasse politique²⁷⁹.

Délibérations du 25 avril 2007 (5667^e séance)

À sa 5667^e séance, tenue le 25 avril 2007²⁸⁰, le Conseil, présidé par le Ministre d'État du Royaume-Uni, a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques sur la situation dans la région. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil ainsi que par les représentants d'Israël, du Liban et de la République arabe syrienne et par l'Observateur permanent de la Palestine.

Le Secrétaire général adjoint a souligné des faits nouveaux positifs pour le processus de paix au Moyen-Orient, entre autres, la prestation de serment du Gouvernement d'union nationale palestinien le 17 mars 2007, une nouvelle réunion entre le Président Abbas et le Premier Ministre Olmert et la relance de l'Initiative de paix arabe de 2002 au Sommet de la Ligue arabe qui venait de se tenir à Riyad, mais a insisté sur le fait que le manque d'amélioration substantielle de la situation en matière de sécurité pourrait compromettre ce nouvel élan. Les tirs de roquettes s'étaient encore intensifiés et Israël avait continué à faire part de son inquiétude au sujet de la contrebande d'armes présumée entre l'Égypte et Gaza. S'agissant du Liban, il a fait savoir qu'en dépit des efforts intensifs qui avaient été déployés pour débloquent la situation politique, il n'y avait eu aucune avancée sur la voie de la formation d'un gouvernement d'union nationale et de la création d'un tribunal spécial²⁸¹.

La plupart des intervenants ont salué les initiatives qui venaient d'être prises pour promouvoir la paix au Moyen-Orient, en particulier l'implication plus grande d'acteurs régionaux, et ont dit espérer que la reprise du dialogue aurait pour effet de relancer le processus de paix. Alors que la plupart des intervenants ont insisté sur la nécessité d'offrir un horizon politique aux Palestiniens, le représentant des États-Unis a

²⁷⁹ S/PV.5638.

²⁸⁰ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. III, première partie, sect. D, cas n° 5, qui traite des demandes d'invitations qui ont été refusées ou qui n'ont pas été suivies d'effet; et chap. VI, quatrième partie, sect. B, cas 18, qui traite des relations entre le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice.

²⁸¹ S/PV.5667, pp. 2-6.

ajouté que les États arabes devraient également éclaircir l'horizon politique d'Israël. Il a affirmé que les parties n'étaient pas encore prêtes pour des négociations sur le statut final, mais qu'elles devraient discuter de la façon d'assurer la sécurité d'Israël et la pérennité d'un État palestinien²⁸². Les représentants de la France et de la Fédération de Russie ont une nouvelle fois plaidé en faveur de la tenue d'une conférence internationale, qui pourrait donner aux parties les garanties dont elles avaient besoin pour s'engager dans des négociations sur le statut final²⁸³.

Une majorité des intervenants se sont dits très préoccupés par la situation humanitaire dans les territoires palestiniens. Le représentant de l'Afrique du Sud a encouragé la communauté internationale à réfléchir au régime de sanction accablant qui gelait les fonds palestiniens, car il n'avait été autorisé ni par le Conseil de sécurité, ni par l'Assemblée générale, et compromettrait le bon fonctionnement du nouveau Gouvernement²⁸⁴.

Plusieurs délégations ont noté avec préoccupation la violation du cessez-le-feu qui venait se produire à Gaza²⁸⁵, que les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni ont attribuée au Hamas²⁸⁶. La plupart des délégations ont exhorté les Palestiniens à mettre un terme aux tirs de roquettes en direction d'Israël et à libérer le soldat palestinien enlevé. Dans le même temps, des intervenants ont noté avec préoccupation les incursions militaires israéliennes dans la bande de Gaza²⁸⁷, et certains d'entre eux ont demandé à Israël de libérer sur-le-champ les prisonniers palestiniens²⁸⁸, de rouvrir les points de passage vers Gaza²⁸⁹ et de mettre un terme à ses implantations et à la construction de son mur de séparation²⁹⁰.

²⁸² Ibid., pp. 6-7.

²⁸³ Ibid., pp. 9 et 21, respectivement.

²⁸⁴ Ibid., pp. 9-10.

²⁸⁵ Ibid., p. 6 (États-Unis); p. 10 (Afrique du Sud); p. 23 (Royaume-Uni); et p. 29 (Israël).

²⁸⁶ Ibid., pp. 6 et 23, respectivement.

²⁸⁷ Ibid., p. 8 (Congo, France); p. 10 (Afrique du Sud); p. 18 (Panama); p. 22 (Indonésie); et p. 33 (République arabe syrienne).

²⁸⁸ Ibid., p. 8 (Congo); p. 10 (Afrique du Sud); et p. 26 (Palestine).

²⁸⁹ Ibid., p. 8 (Congo); p. 13 (Slovaquie); p. 19 (Italie); p. 24 (Royaume-Uni); et p. 26 (Palestine).

²⁹⁰ Ibid., p. 8 (Congo); p. 9 (France); p. 10 (Afrique du Sud); p. 14 (Pérou); p. 15 (Belgique); p. 16 (Chine); p. 18 (Panama); p. 21 (Fédération de Russie); p. 25

Le représentant de la Palestine a affirmé qu'en dépit des efforts déployés en faveur de la reprise des négociations directes, Israël poursuivait ses politiques et pratiques illégales visant à maintenir son occupation. Admettant dans le même temps qu'une possibilité s'offrait encore, il a souligné le fait que le nouveau Gouvernement d'union nationale avait confié au Président Abbas la mission de négocier un accord définitif de paix avec Israël²⁹¹.

Le représentant d'Israël a, pour sa part, affirmé que les Palestiniens avaient fait de Gaza une base de terroristes et une « aire de lancement » de missiles en direction d'Israël. Il a déclaré qu'Israël s'était toujours réservé et continuerait de se réserver le droit de se défendre et de défendre sa population²⁹².

S'agissant du Liban, la plupart des membres du Conseil se sont dits préoccupés par les divergences internes. Les représentants de la Chine et de l'Italie ont toutefois mis en garde contre des pressions excessives de la communauté internationale, qui risquaient de compromettre la conclusion d'un accord politique²⁹³. La représentante du Liban a dit attendre un cessez-le-feu permanent qui garantirait la stabilité et la sécurité du Liban²⁹⁴. Le représentant des États-Unis, appuyé par quelques autres²⁹⁵, s'est dit préoccupé par des informations faisant état de la poursuite des livraisons d'armes au Hezbollah et à d'autres groupes armés et a engagé tous les États à renforcer l'embargo sur les armes²⁹⁶. Plusieurs délégations ont réitéré leur appui à l'envoi d'une mission indépendante pour évaluer le contrôle de la frontière libano-syrienne²⁹⁷, et le représentant de l'Italie a demandé à la République arabe syrienne de s'engager dans ce domaine²⁹⁸.

Délibérations des 24 mai, 20 juin et 25 juillet 2007 (5683^e, 5701^e et 5723^e séances)

À ses 5683^e, 5701^e et 5723^e séances, tenues les 24 mai, 20 juin et 25 juillet 2007, respectivement, le Conseil a entendu des exposés du Secrétaire général

(Palestine); et p. 31 (Liban).

²⁹¹ Ibid., pp. 25-29.

²⁹² Ibid., pp. 29-30.

²⁹³ Ibid., pp. 17 et 19-20, respectivement.

²⁹⁴ Ibid., p. 31.

²⁹⁵ Ibid., p. 15 (Pérou); et pp. 19-20 (Italie).

²⁹⁶ Ibid., p. 7.

²⁹⁷ Ibid., p. 7 (États-Unis); pp. 14-15 (Pérou); p. 20 (Italie); et p. 24 (Royaume-Uni).

²⁹⁸ Ibid., p. 20.

adjoint aux affaires politiques et du Coordonnateur spécial pour le processus au Moyen-Orient sur l'évolution de la situation dans la région. Aucune autre déclaration n'a été faite à ces séances.

Un certain nombre d'événements importants avaient été observés au cours de cette période de trois mois. En premier lieu, la violente insurrection menée en juin par le Hamas contre les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne avait donné lieu à la prise du pouvoir politique par le Hamas à Gaza, au remplacement du Gouvernement d'union nationale palestinien par un Gouvernement provisoire dirigé par le Premier Ministre Salam Fayyad et à la déclaration de l'état d'urgence par le Président Abbas. Des combats intérieurs avaient provoqué des déplacements de population lors desquels des Palestiniens, dont des militants du Fatah, fuyant la violence, s'étaient vu refuser l'entrée en Égypte, ainsi que des affrontements en Cisjordanie. Il y avait toutefois eu une formidable dynamique diplomatique, et la communauté internationale, dont le Quatuor, avait réaffirmé son appui au Président Abbas et aux institutions palestiniennes légitimes et avait manifesté sa volonté de travailler avec le Gouvernement provisoire, y compris au travers de la reprise de l'assistance financière directe de la communauté des donateurs.

En deuxième lieu, les violences s'étaient poursuivies entre Israéliens et Palestiniens. Tout en reconnaissant le droit d'Israël de se défendre, le Secrétaire général avait engagé Israël à faire en sorte que ses opérations ne soient pas dirigées contre les civils.

En troisième lieu, après un arrêt de plusieurs semaines du dialogue israélo-palestinien, une réunion bilatérale avait fini par avoir lieu entre le Premier Ministre israélien et le Président de l'Autorité palestinienne le 16 juillet 2007. Alors que des efforts continuaient d'être déployés pour promouvoir l'Initiative de paix arabe, les États-Unis avaient annoncé en juillet leur intention de convoquer une réunion internationale à laquelle participeraient tous les acteurs régionaux. La volonté de la République arabe syrienne de participer à des négociations de paix avec Israël avait été saluée.

En quatrième lieu, aucune avancée n'avait eu lieu côté israélien s'agissant du gel de l'expansion des colonies de peuplement et du démantèlement des avant-postes, la construction du mur de séparation s'est

poursuivie et Israël n'avait pas tenu ses engagements de faciliter les déplacements et le passage en Cisjordanie. Par voie de conséquence, la situation humanitaire avait continué de se détériorer à Gaza.

Enfin, il restait entre autres enjeux politiques majeurs à rétablir l'unité de l'Autorité palestinienne, à empêcher la division de fait entre Gaza et la Cisjordanie (bien qu'il n'existe pas à ce moment-là de perspective de réconciliation entre le Hamas et le Fatah) et à faire avancer le processus politique entre Israël et les Palestiniens.

Concernant le Liban, de violents combats avaient éclaté le 20 mai 2007 entre l'Armée libanaise et des hommes armés du groupe Fatah al-Islam à Tripoli et aux alentours du camp de réfugiés palestiniens de Nahr al-Bared et s'étaient poursuivis durant toute la période à l'étude. Le Gouvernement libanais avait réaffirmé que seules les forces de sécurité devaient porter des armes et s'était dit déterminé à faire face à ce groupe. La situation globale en matière de sécurité avait aussi continué à se détériorer au Liban, avec les attentats terroristes, les violations de la cessation des hostilités dans le sud et les survols israéliens réguliers²⁹⁹.

Délibérations du 29 août 2007 (5736^e séance)

À sa 5736^e séance, le 29 août 2007³⁰⁰, le Conseil a entendu un exposé du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient. En plus des membres du Conseil, les représentants de l'Algérie, du Bangladesh, du Brésil, de Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés), de l'Indonésie, d'Israël, du Japon, de la Jordanie, du Liban, de la Malaisie, de la Norvège, du Pakistan (au nom de l'Organisation de la conférence islamique), du Portugal (au nom de l'Union européenne), de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran, du Viet Nam et du Yémen (au nom du Groupe arabe), ainsi que l'Observateur permanent de la Palestine, ont fait des déclarations.

Le Coordonnateur spécial a fait part d'un optimisme prudent. Il a indiqué qu'un dialogue de fond s'était instauré entre le Président de l'Autorité

²⁹⁹ Voir S/PV.5683, S/PV.5701 et S/PV/5723.

³⁰⁰ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. VI, quatrième partie, sect. B, cas 18, qui traite des relations entre le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice.

palestinienne et le Premier Ministre d'Israël et que les initiatives de réforme de la sécurité palestinienne suscitaient des attentes croissantes. Il a toutefois fait remarquer qu'alors que la coopération entre Israël et l'Autorité palestinienne avait débuté, les bouclages demeuraient et la violence israélo-palestinienne continuait. Il s'est également dit profondément préoccupé par les conséquences politiques, institutionnelles et socio-économiques de la coupure des liens entre Gaza et la Cisjordanie. Il a ajouté que le Hamas avait appelé au dialogue, mais qu'il n'en avait pas moins continué d'asseoir son contrôle militaire sur la bande de Gaza. Il a indiqué que les informations faisant état de la poursuite de la contrebande d'armes de l'Égypte vers la bande de Gaza étaient une autre source d'inquiétude. Enfin, il a déploré la pénurie de biens essentiels à cause de la fermeture du point de passage de Karni, le principal point de passage commercial. Concernant le Liban, il a expliqué que le pays était toujours dans une impasse politique et que les affrontements entre l'Armée libanaise et le groupe Fatah al-Islam continuaient, mais que la situation dans le sud avait été relativement calme³⁰¹.

Le représentant des États-Unis a rappelé que son pays avait demandé la tenue d'une conférence pour promouvoir la solution des deux États. Il a ajouté que son pays avait l'intention de fournir une assistance substantielle pour renforcer le secteur de la sécurité de l'Autorité palestinienne³⁰². La plupart des délégations ont salué la multiplication des initiatives diplomatiques en faveur de la relance du processus de paix et ont appuyé la conférence sur le Moyen-Orient prévue plus tard cette année-là. Le représentant de la Jordanie a insisté sur l'importance de disposer d'un plan de travail et d'un calendrier pour lancer le processus politique sur la base d'orientations précises et de résultats clairs³⁰³, et le représentant de la Palestine a suggéré que la conférence se déroule sous les auspices des Nations Unies³⁰⁴. Plusieurs intervenants ont réitéré leur appui à la solution des deux États et à l'Initiative de paix arabe et bon nombre d'entre eux ont déclaré soutenir le Président Abbas et le Premier Ministre Fayyad³⁰⁵.

³⁰¹ S/PV.5736, pp. 2-6.

³⁰² Ibid., p. 7.

³⁰³ S/PV.5736 (Resumption 1), p. 4.

³⁰⁴ S/PV.5736, p. 27.

³⁰⁵ S/PV.5736, pp. 7-8 (États-Unis); p. 14 (Slovaquie); p. 17 (France); p. 19 (Italie); p. 22 (Royaume-Uni); et p. 37 (Portugal); S/PV.5736 (Resumption 1), p. 2 (Norvège);

La plupart des intervenants se sont dits profondément préoccupés par la détérioration de la situation socio-économique dans les territoires palestiniens, en particulier dans la bande de Gaza où l'économie était au bord de l'effondrement. Plusieurs délégations ont salué le fait qu'Israël avait restitué les recettes fiscales à l'Autorité palestinienne et avait libéré un certain nombre de prisonniers palestiniens³⁰⁶, tandis que d'autres ont souligné le fait que les défauts d'application de l'Accord réglant les déplacements et le passage avaient grandement contribué à la détérioration de la situation économique à Gaza et ont préconisé son application rapide³⁰⁷. La représentante du Brésil s'est dite convaincue de « la nécessité d'un changement qualitatif dans la vie quotidienne de la population palestinienne en tant que condition préalable à la viabilité du processus politique »³⁰⁸.

Plusieurs intervenants ont déploré la séparation de fait entre Gaza et la Cisjordanie. Le représentant du Congo a déclaré que cela risquait de compromettre la solution des deux États³⁰⁹, tandis que le représentant de la Fédération de Russie a estimé que la paix avec Israël passait par l'unité palestinienne³¹⁰. Le représentant du Panama s'est dit opposé à toute politique tendant à exacerber la division de l'Autorité palestinienne, un point de vue partagé par les représentants du Qatar et du Pakistan³¹¹. Quant au représentant de la République islamique d'Iran, il a, avec d'autres, affirmé que le Hamas ne pourrait être totalement exclu de la scène politique palestinienne³¹².

Le représentant de la Palestine s'est attardé sur les agressions israéliennes continues contre son peuple en violation du droit international humanitaire et a souligné la nécessité de promouvoir toute initiative diplomatique visant à créer un État palestinien³¹³.

p. 4 (Jordanie); pp. 5-6 (Cuba); et p. 12 (Japon).

³⁰⁶ S/PV.5736, p. 11 (Chine); p. 14 (Slovaquie); p. 37 (Portugal); S/PV.5736 (Resumption 1), p. 2 (Norvège); p. 7 (Brésil); p. 9 (Bangladesh); et p. 10 (Pakistan).

³⁰⁷ S/PV.5736, p. 13 (Ghana); p. 26 (Palestine); p. 37 (Portugal); S/PV.5736 (Resumption 1), p. 2 (Norvège); p. 7 (Brésil); et p. 12 (Japon).

³⁰⁸ S/PV.5736 (Resumption 1), p. 7.

³⁰⁹ S/PV.5736, p. 24.

³¹⁰ Ibid., p. 21.

³¹¹ S/PV.5736, p. 11 (Qatar); et p. 20 (Panama); et S/PV.5736 (Resumption 1), p. 11 (Pakistan).

³¹² S/PV.5736 (Resumption 1), p. 15.

³¹³ S/PV.5736, pp. 25-28.

Le représentant d'Israël a affirmé qu'un certain nombre de faits récents qui étaient encourageants sur le plan diplomatique — entre autres les contacts entre son gouvernement et l'Autorité palestinienne — avaient pour toile de fond le danger constant que représentaient le Hamas et le Hezbollah, aidés et appuyés par leurs « protecteurs malfaisants », la République arabe syrienne et la République islamique d'Iran. Il a déploré l'introduction clandestine d'armes à Gaza par le Hamas, mais a déclaré que son pays répondait malgré tout aux besoins humanitaires à Gaza³¹⁴.

Concernant le Liban, le représentant d'Israël a prévenu que la situation restait précaire et instable, ajoutant que les livraisons d'armes se poursuivaient de la République islamique d'Iran et de la République arabe syrienne vers le Hezbollah en violation flagrante de l'embargo sur les armes. Par ailleurs, il a demandé au Conseil de redoubler ses efforts pour faire libérer les deux soldats israéliens enlevés en juillet 2006³¹⁵. Le représentant du Liban a fait remarquer qu'aucune avancée n'avait eu lieu dans la question des Libanais détenus en Israël, mais le représentant d'Israël a fait valoir que les deux questions n'étaient pas comparables puisque ces détenus libanais étaient pour beaucoup des « terroristes meurtriers »³¹⁶. Enfin, la plupart des intervenants se sont dits préoccupés par la situation politique au Liban et ont insisté sur la nécessité de reprendre le dialogue national avant la prochaine élection présidentielle.

**Délibérations des 20 septembre, 24 octobre,
30 novembre et 21 décembre 2007 (5746^e, 5767^e,
5788^e et 5815^e séances)**

Entre septembre et décembre 2007, le Conseil a continué d'entendre des exposés mensuels du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques sur l'évolution de la situation dans la région. Aucune autre déclaration n'a été faite lors des séances tenues durant cette période.

Le Secrétaire général adjoint a dans l'ensemble rendu compte du contraste entre les avancées diplomatiques et la poursuite des violences et la détérioration de la situation humanitaire dans les territoires palestiniens. La Conférence d'Annapolis sur le processus de paix au Moyen-Orient avait été l'un des

événements majeurs. Organisée le 27 novembre 2007 par les États-Unis, elle avait réuni des acteurs régionaux et internationaux (Israël, l'Autorité palestinienne, le Secrétaire général, le Quatuor, les membres permanents du Conseil de sécurité, le Groupe des Huit, des représentants de la Ligue des États arabes, ainsi que d'autres donateurs et parties intéressées), et s'était terminée par la publication d'une entente commune par le Premier Ministre d'Israël et le Président de l'Autorité palestinienne. Ceux-ci y acceptaient de s'engager dans un processus de négociation intense en vue de conclure avant la fin de l'année 2008 un accord de paix qui réglerait l'ensemble des questions fondamentales et des questions en suspens, sans exception. À cette fin, ils étaient convenus de créer un comité directeur conjoint qui serait chargé de superviser les négociations et de se rencontrer toutes les deux semaines. Ils s'engageaient également à remplir immédiatement leurs obligations respectives dans le cadre de la Feuille de route et à créer un mécanisme américain, palestinien et israélien, dirigé par les États-Unis, pour assurer un suivi du respect de ces obligations. Cette avancée avait été considérée comme la plus significative dans le processus de paix depuis des années. Les négociations bilatérales avaient commencé comme prévu le 12 décembre 2007. Par ailleurs, sachant que la reprise économique et la création d'un environnement sûr seraient des conditions essentielles pour que le processus renouvelé inspire confiance dans l'opinion, la Conférence d'Annapolis avait été suivie d'une conférence internationale des donateurs, le 17 décembre 2007, à Paris, où un engagement de 7,4 milliards de dollars d'aide à l'Autorité palestinienne avait été annoncé.

D'autres événements positifs étaient survenus durant la période considérée, notamment le fait que l'Autorité palestinienne avait terminé son plan de réforme et de développement pour 2008-2010 et avait déployé des forces de sécurité à Naplouse en vue d'y imposer l'ordre public, conformément à ses obligations prévues dans la Feuille de route. Par ailleurs, l'activité de la diplomatie arabe en prévision de la Conférence d'Annapolis avait donné lieu à la conclusion d'un accord en vue de renforcer la coopération pour mettre fin à la contrebande vers la bande de Gaza.

Toutefois, le Secrétaire général adjoint a également fait état de la poursuite de la violence entre Israéliens et Palestiniens (les tirs de roquettes palestiniens au départ de Gaza et les frappes aériennes israéliennes n'ayant pas cessé) et de l'intensification

³¹⁴ Ibid., pp. 28-30.

³¹⁵ Ibid., pp. 29-30.

³¹⁶ S/PV.5736, p. 31; et S/PV.5736 (Resumption 1), p. 17, respectivement.

des affrontements entre factions. Il a déclaré que le Hamas prenait des mesures de plus en plus répressives pour consolider son autorité sur Gaza. Des affrontements violents avec d'autres factions avaient suivi et il était fait état d'un nombre croissant de violations des droits de l'homme commises par les forces paramilitaires. Le Hamas avait aussi dénoncé la Conférence d'Annapolis, se disant opposé à des négociations avec Israël en l'absence d'un consensus palestinien.

De plus, la situation humanitaire restait extrêmement préoccupante à Gaza, car les points de passage principaux pour les marchandises (Karni) et les personnes (Rafah) demeuraient fermés. Cela avait entraîné un arrêt du flux d'importation et d'exportation. Le Secrétaire général adjoint a également dénoncé la punition collective des Palestiniens. De plus, aucune avancée n'avait été faite s'agissant du respect, par Israël, de certaines de ses obligations en vertu de la Feuille de route, entre autres concernant le gel des colonies.

Évoquant un fait positif survenu au Liban, le Secrétaire général adjoint a annoncé que le 2 septembre

2007, après 15 semaines de combats menés à l'intérieur et autour du camp de réfugiés de Nahr El Bared, l'Armée libanaise avait proclamé sa victoire sur le groupe Fatah al-Islam. Il a ajouté que la situation était restée calme dans le sud du Liban, malgré la poursuite des survols israéliens qui violaient l'espace aérien libanais — des opérations qui visaient, selon Israël, à empêcher les violations de l'embargo sur les armes. Au Liban, les tensions politiques étaient très vives à l'approche de l'élection présidentielle. Le mandat du Président en exercice s'était achevé sans que l'élection puisse être organisée dans les temps à cause des divergences politiques, mais un accord de principe semblait se dégager sur la candidature du général Michel Suleiman. Les factions libanaises restaient cependant divisées sur la question de savoir si le gouvernement devait être formé avant ou après l'élection. Le Secrétaire général adjoint a demandé aux parties de s'engager dans un dialogue franc et transparent³¹⁷.

³¹⁷ Voir S/PV.5746, S/PV.5767, S/PV.5788 et S/PV.5815.